

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE MAZEAUD

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3)

1. **Loi de finances pour 1998 (première partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Article 10 (*suite*) (p. 3)

Amendements de suppression n° 45 de M. Sauvadet, 60 de M. Auberger, 203 de M. Méhaignerie et 319 de M. Mariani : l'amendement n° 45 n'est pas soutenu ; MM. Gilles Carrez, Pierre Méhaignerie, Michel Bouvard, Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget ; Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Jegou. – Réserve du vote.

Amendements n° 270 de M. Jegou et 194 de M. Guillaume : MM. Jean-Jacques Jegou, Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 214 de M. Dominati, amendements n° 31 de M. Carrez, 213 de M. Jegou, amendements n° 215 de M. Laffineur, 32, 33 et 34 de M. Carrez : MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, Gilles Carrez, Mme Christine Boutin, MM. le secrétaire d'Etat, Claude Bartolone. – Réserve du vote sur les amendements.

Amendements identiques n° 192 de M. Séguin et 212 corrigé de M. Jegou : MM. Nicolas Sarkozy, Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. – Réserve du vote.

Amendement n° 149 corrigé de M. Perrut : MM. Pierre Méhaignerie, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Réserve du vote.

Amendements n° 150 corrigé de M. Perrut et 197 de M. Accoyer : MM. Pierre Méhaignerie, Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Réserve du vote sur les amendements.

Amendements identiques n° 40 de M. Gengenwin et 187 rectifié de M. Laffineur : Mme Christine Boutin, MM. Pierre Méhaignerie, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Réserve du vote.

Amendement n° 342 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Réserve du vote.

M. le ministre.

Rejet des amendements de suppression n° 60, 203 et 319 ; rejet des amendements n° 270, 194, 214, 213, 215, 32, 33 et 34 ; rejet des amendements identiques n° 192 et 212 corrigé ; rejet de l'amendement n° 149 corrigé ; rejet des amendements n° 150 corrigé, 197 ; rejet des amendements identiques n° 40 et 187 rectifié ; rejet de l'amendement n° 342.

Adoption, par scrutin, de l'article 10.

Après l'article 10 (p. 15)

Amendement n° 395 de M. Jegou : MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Rejet.

Amendement n° 195 de M. Guillaume : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 196 de M. Guillaume : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 264 corrigé de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 429 de M. Douyère : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Adoption de l'amendement n° 429 modifié.

Amendement n° 338 de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Rejet.

Amendement n° 394 de M. Jegou : M. Jean-Jacques Jegou. – Rejet.

Amendements n° 271 de M. Dominati, 481 de M. Brard et 274 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 481 : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général. – Rejet de l'amendement n° 271 ; adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 481 modifié ; l'amendement n° 274 n'a plus d'objet.

Amendements identiques n° 39 corrigé de M. Gengenwin et 188 de M. Laffineur : MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 344 de M. Loos : MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 289 de M. Cochet : MM. Yves Cochet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 272 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n° 324 de M. Gantier, 393 et 392 de M. Jegou, 325 de M. Laffineur et 391 de M. Jegou : MM. Gilbert Gantier, Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gérard Fuchs, Yves Cochet, Laurent Dominati, Pierre Lellouche. – Rejet des amendements.

Amendement n° 353 de M. Bonrepaux : M. Augustin Bonrepaux. – Réserve jusqu'après l'examen de l'article 14.

Article 11 (p. 24)

Amendements n° 49 corrigé de M. Carrez et 72 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 479 de M. Migaud, et amendement n° 50 de M. Carrez : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Guyard. – Rejet de l'amendement n° 49 corrigé ; adoption du sous-amendement n° 479 modifié et de l'amendement n° 72 modifié ; l'amendement n° 50 n'a plus d'objet.

Amendement n° 380 de M. Bouvard : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 381 de M. Bouvard : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 382 de M. Bouvard : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 11 modifié.

Après l'article 11 (p. 29)

Amendements n°s 36 de M. Carrez, 225 de M. Dominati, 35 de M. Carrez et 224 de M. Dominati : MM. Gilles Carrez, Laurent Dominati, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Augustin Bonrepaux, Gilbert Gantier. – Rejet des amendements.

Amendement n° 118 de M. Tardito : MM. Daniel Feurtet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 119 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Yves Cochet. – Retrait.

Amendements n°s 386 de M. Devedjian, 260 de M. Gantier et 364 de M. Crépeau : MM. Gilles Carrez, Gilbert Gantier, Roger Franzoni, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Maurice Adevah-Poeuf. – Rejet de l'amendement n° 386 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 260 ; rejet de l'amendement n° 364.

Amendement n° 38 de M. Carrez : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Laurent Dominati. – Rejet.

Amendements n°s 379 de M. Bouvard, 430 corrigé de M. Duron, amendements identiques n°s 336 de M. Godfrain et 262 de M. Laffineur, amendements n°s 291 de M. Cochet et 331 de M. Poignant : MM. Michel Bouvard, Maurice Adevah-Poeuf, Yves Cochet, l'amendement n° 331 n'est pas défendu, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard, Laurent Dominati. – Rejet de l'amendement n° 379.

M. Maurice Adevah-Poeuf. – Retrait de l'amendement n° 430 corrigé ; rejet des amendements n°s 336, 262 et 291.

Amendements n°s 153 de M. Martin-Lalande et 366 de M. Bur : M. Michel Bouvard, l'amendement n° 366 n'est pas soutenu, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 153.

Amendement n° 152 de M. Martin-Lalande : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 162 de M. Martin-Lalande : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 290 de M. Cochet : M. Yves Cochet. – Retrait.

Amendements identiques n°s 8 de M. Proriol et 261 de M. Jegou et amendements n°s 335 de M. Godfrain, 428 de M. Julia et 329 de M. Cochet : M. Jean-Jacques Jegou, les amendements n°s 335 et 428 ne sont pas soutenus, MM. Yves Cochet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier, Jean-Pierre Brard, Alain Barrau. – Rejet, par scrutin, des amendements identiques.

MM. Gilbert Gantier, le président.

Sous-amendement n° 483 de M. Brard à l'amendement n° 329 : MM. Yves Cochet, Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 329 ; le sous-amendement n° 483 rectifié n'a plus d'objet.

Amendement n° 266 de M. Hériaud : MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 383 de M. Bouvard : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 422 de M. Migaud, 74, 75 et 73 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Yves Cochet. – Retrait des amendements n°s 74, 75 et 73 ; adoption de l'amendement n° 422.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 47).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

M. le président. La commission des finances n'ayant pas fini ses travaux, je suis obligé de suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue, est reprise à quinze heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.
Monsieur le rapporteur général, j'aurais souhaité que vous fussiez là à quinze heures, quitte à demander une suspension de séance. Mais nous attendons, depuis quinze heures, que vous soyez disponible.

1

LOI DE FINANCES POUR 1998

(PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1998 (n^{os} 230, 305).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 45 à l'article 10 (1).

Article 10 (*suite*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, n^{os} 45, 60, 203 et 319.

L'amendement n^o 45 est présenté par M. Sauvadet ;

l'amendement n^o 60 est présenté par MM Auberger, Carrez et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n^o 203 est présenté par MM. Méhaignerie, d'Aubert et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ; l'amendement n^o 319 est présenté par M. Mariani.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 10. »

L'amendement n^o 45 n'est pas défendu.

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n^o 60, brièvement si possible.

M. Gilles Carrez. L'article 10 tend à réduire de moitié le plafond de l'avantage accordé au titre des emplois à domicile. C'est une mesure profondément anti-familiale. Elle a en outre pour caractéristique d'être rétroactive, puisqu'elle remet en cause des décisions d'embauche prises par les familles à la fin de l'année 1996 ou pendant toute l'année 1997 sur la base d'une incitation fiscale aujourd'hui considérablement réduite.

Les mêmes familles sont victimes d'une accumulation de mesures prises dans le cadre soit de la loi de finances, soit de la loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président. Voilà !

M. Gilles Carrez. J'en termine, monsieur le président, mais cette accumulation mérite d'être mise en évidence. Suppression des allocations familiales, réduction de moitié de l'AGED, réduction de moitié de l'avantage fiscal accordé au titre des emplois à domicile : cela devient proprement insupportable pour les dizaines de milliers de familles qui vont ainsi subir brutalement, dès l'année 1998, dès les prochaines semaines, une perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 50 000 francs.

Cette mesure anti-familiale nous paraît profondément injuste et c'est pourquoi nous en demandons la suppression.

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie, pour soutenir, en quelques mots, l'amendement n^o 203.

M. Pierre Méhaignerie. Je serai bref, en effet, car j'ai déjà défendu cet amendement. Je l'ai fait au nom de l'accumulation des mesures et aussi de la cohérence : d'un côté, on supprime des emplois privés ; de l'autre, on crée des emplois nouveaux.

M. le président. L'amendement n^o 319 est-il soutenu ?

M. Michel Bouvard. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur les amendements de suppression.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, nous sommes effectivement à l'origine du retard pris par la séance, mais, comme vous le savez, il y avait une réunion du bureau de la commission des finances, et le rapporteur général n'a pas encore le don d'ubiquité. Je vous demande donc de bien vouloir accepter nos excuses, mais aussi d'en prendre acte.

(1) Le texte de cet article figure dans le compte rendu de la première séance du vendredi 17 octobre 1997.

J'ajoute que la discussion de la loi de finances, si elle doit avoir un rythme soutenu, n'est pas obligatoirement une épreuve de vitesse. Je souhaite donc que le débat puisse se dérouler cet après-midi correctement et sans précipitation.

M. le président. Vous allez vous-même en donner l'exemple, monsieur le rapporteur général, en me répondant sur les amendements.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Alors, calmons-nous et faisons en sorte que nos travaux se poursuivent à leur rythme. Je vous fais pleinement confiance à cet égard.

M. le président. Nous allons donc entendre l'avis de la commission.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je voudrais à la fois, monsieur le président, comme j'en ai la faculté, donner notre avis sur les amendements et répondre aux observations formulées ce matin sur l'article 10 par les différents orateurs. Comme il s'agit d'amendements de suppression, donc de principe, j'en viendrai tout naturellement au fond du problème.

A l'occasion de cet article, l'opposition reprend en permanence le thème de la politique de la famille qui serait menacée par le Gouvernement. Je veux redire à nos collègues, tout aussi calmement que depuis le début de nos travaux, que personne ici n'a le monopole de la défense de la famille.

M. Yves Durand. Très bien !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je veux leur redire, sans provocation, qu'un certain nombre de décisions prises par les gouvernements Balladur et Juppé pouvaient être considérées comme des mesures anti-familles.

Mme Christine Boutin. Parlez-nous de vos décisions !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je veux leur redire enfin qu'ils ont soutenu le gouvernement Balladur, qui – c'était une première – s'est fait condamner par le Conseil d'Etat pour ne pas avoir respecté des engagements de l'Etat vis-à-vis des familles, engagements que le gouvernement Juppé n'a pas respectés davantage...

Mme Christine Boutin. Parlez-nous du gouvernement Jospin !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... et que le gouvernement Jospin, – je le dis calmement, madame Boutin – va être obligé d'honorer. C'est à lui de tenir les promesses faites aux familles par les gouvernements Balladur et Juppé ! Cela aussi, c'est la réalité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Bernadette Isaac-Sibille. En quatorze ans, vous n'aviez rien fait !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

Monsieur le rapporteur général, j'aimerais que le débat se déroule comme vous l'avez souhaité vous-même, c'est-à-dire sans provocations ici ou là. Essayons, dans l'intérêt de toute l'Assemblée, non pas d'aller vite mais d'aller bien.

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est exactement ce que je souhaite.

M. le président. Voilà pourquoi je demande à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs interventions, à défaut de quoi l'Assemblée nationale siégera jusqu'à dimanche soir.

M. Gilbert Mitterrand. Ce ne serait pas bon pour la famille ! (*Sourires.*)

M. Didier Migaud, rapporteur général. Monsieur le président, puisque vous n'étiez pas là ce matin, ce qui peut parfaitement se comprendre, je vous indique que nous avons entendu pendant trois quarts d'heure les orateurs de l'opposition inscrits sur cet article faire le procès de la politique familiale du Gouvernement.

M. Michel Bouvard. C'est le rôle de l'opposition !

M. Didier Migaud, rapporteur général. En tant que rapporteur général, je tiens à leur répondre en leur rappelant seulement quelques faits objectifs qui ne sont pas contestables. La condamnation par le Conseil d'Etat en est un, et elle faisait suite à bon nombre de dispositions très anti-familles prises par les gouvernements Balladur et Juppé, dont la réalité est également incontestable.

Au demeurant, ce n'est pas la première fois que nous parlons des emplois familiaux et du montant de la réduction d'impôt auxquels ils ouvrent droit. J'ai déjà évoqué hier les motifs invoqués par le Gouvernement en octobre 1994 pour justifier l'accroissement de cet avantage et je veux revenir à ce débat, auquel j'ai personnellement participé, en m'appuyant, cette fois, sur des citations précises.

Il y a, je crois, beaucoup plus qu'une nuance, il y a une différence de nature entre l'incitation initiale de 1991 et le privilège exorbitant de 1994. Et, malheureusement, de Martine Aubry à Nicolas Sarkozy, nous sommes bel et bien passés de l'incitation au privilège exorbitant. Plusieurs déclarations l'attestent, notamment de M. Gantier et du ministre du budget de l'époque.

M. Gantier indiquait à propos d'un de ses amendements : « Il s'agit d'une mesure symbolique consistant à abaisser le taux supérieur du barème de 56,80 % à 56 %. En effet, tout le monde s'accorde à reconnaître – et le Conseil supérieur des impôts l'a écrit plusieurs fois – que notre impôt sur le revenu est mal équilibré, insuffisant en bas et excessif en haut, et que, par conséquent, une réforme en profondeur s'impose. »

M. Sarkozy déclarait dans sa réponse à M. Gantier et à M. Auberger, alors rapporteur général, et qui était opposé à cet amendement : « Le Gouvernement partage le sentiment du rapporteur général. J'ajoute, monsieur Gantier, qu'en accroissant l'avantage fiscal accordé à la création d'emplois familiaux, nous arrivons au même résultat. »

Et le ministre du budget précisait ainsi sa pensée : « On ne peut plus dire, grâce à la mesure d'emploi familial, que le taux marginal pèsera de la même façon, puisque les familles pourront déduire 50 % d'une dépense plafonnée à 90 000 francs. »

Voilà qui illustre très clairement ce qu'étaient les motivations du gouvernement Balladur lorsqu'il a décidé d'augmenter la réduction d'impôt.

Qui en sont aujourd'hui les bénéficiaires ? Environ 1,6 million de foyers ont déclaré employer un salarié, mais tous ne sont pas imposables. Pour ceux qui le sont, on m'avait reproché en commission des finances de me référer aux chiffres de 1995, suspectés de ne pas refléter la réalité. Je me suis donc procuré ceux de 1996.

Pour l'imposition des revenus de 1996, on estime que 1 260 000 foyers fiscaux ont bénéficié de la réduction d'impôt, dont 69 000 seulement – chiffre de 1996 et prévision pour 1997 – au-delà de 22 500 francs. Cela relative beaucoup les choses. Mais ce n'est pas parce que ces

foyers sont peu nombreux qu'il ne faut pas se préoccuper de leurs problèmes. Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas !

Mme Christine Boutin. Merci de cette précision !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Si 69 000 foyers ont bénéficié d'une réduction d'impôt supérieure à 22 500 francs, les chiffres indiqués par le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat au budget se trouvent confirmés : 5 % des familles concernées par le dispositif et 0,25 % seulement de l'ensemble des familles sont touchées par l'abaissement du plafond proposé par le Gouvernement. Ces deux chiffres, eux aussi, relativisent l'impact de la mesure.

Ne confondons par les choses et attendons le débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, prévu dans une quinzaine de jours, pour discuter d'un effet cumulatif éventuel avec d'autres mesures visant les mêmes 69 000 familles. Je vous rappelle toutefois que nous avons rétabli ce matin une réduction d'impôt pour frais de scolarité qui concerne plus de deux millions de familles. Cet avantage-là, c'est vous qui l'aviez supprimé.

Mme Christine Boutin. Nous avons voté son rétablissement !

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'année dernière, le Président de la République ne s'était pas ému de cette mesure anti-famille. Cette année, il manifeste une émotion tardive et quelque peu sélective.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, le rapporteur général n'a pas à apprécier les déclarations du Président de la République !

M. le président. Monsieur Auberger, vous aurez la parole quand vous le souhaitez mais, pour l'instant, c'est M. Migaud qui parle. Laissez le terminer, nous gagnerons du temps.

M. Philippe Auberger. Ses propos sont inconvenants !

M. Gilbert Mitterrand. On a entendu pire !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Monsieur Auberger, la parole des élus est totalement libre dans cet hémicycle. Et je ne pense pas porter atteinte à la fonction du Président de la République en disant qu'il manifeste une indignation sélective au regard des politiques familiales des gouvernements de MM. Juppé, Balladur et Jospin. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Lamentable !

M. Philippe Auberger. Inadmissible !

Mme Christine Boutin. Provocation !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Comme je l'ai indiqué en commission des finances, nous créerons une mission sous l'autorité du président de la commission des finances pour apprécier les conséquences des dispositions fiscales des budgets de 1998, 1997 et 1996 pour l'ensemble des familles.

Mme Christine Boutin. Quand ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. J'inviterai l'ensemble des groupes à participer à cette réflexion et nous pourrions former notre jugement en toute objectivité et en toute connaissance de cause.

Mme Christine Boutin. Faites l'étude d'abord, on votera ensuite !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous la ferons, madame Boutin, en toute transparence et vous pourrez y participer.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, puis-je vous demander votre sentiment sur les amendements de suppression ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. J'en termine, monsieur le président.

M. le président. Je suis obligé d'intervenir, car j'ai calculé qu'à raison de quinze minutes pour le rapporteur général sur chaque amendement, il faudra soixante-dix heures uniquement pour la commission ! Nous sommes encore là mardi !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je vais bientôt conclure, mais je pense...

M. Michel Bouvard. Le rapporteur général fait de l'obstruction !

M. Philippe Auberger. C'est inadmissible ! Il n'est pas digne de son prédécesseur ! (*Sourires.*)

M. le président. Je préside ces débats, monsieur le rapporteur général, et je vous demande l'avis de la commission.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Bien sûr, monsieur le président, mais je dois auparavant répondre aux questions légitimes de l'opposition.

M. le président. Nous n'allons pas engager un dialogue. Puisque nous avons commencé la séance par les amendements, donnez-moi votre avis sur les amendements !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je suis en train de vous expliquer le raisonnement de la commission des finances et j'en viendrai ensuite, d'ici quelques instants, aux conclusions qu'elle en tire.

Nos collègues de l'opposition on également invoqué la rétroactivité de la mesure réduisant l'avantage fiscal lié aux emplois à domicile. Je leur réponds tout tranquillement que pour l'impôt sur le revenu, comme d'ailleurs pour l'impôt sur les sociétés, c'est toujours en fin d'année que sont établies les règles applicables aux revenus perçus au cours de l'année.

Selon une jurisprudence constante, confirmée par le Conseil d'Etat, il est tout à fait légitime que le Parlement prenne, au moment de la loi de finances, des dispositions concernant les revenus de 1997. Je ne vois donc pas pourquoi nos collègues s'étonnent.

M. Michel Bouvard. Ce n'est pas le sujet de l'amendement !

M. Didier Migaud, rapporteur général. D'ailleurs vous avez évoqué ce sujet ce matin.

M. Yves Durand. Tout à fait !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Quant aux précédents, on peut en citer plusieurs, y compris l'an dernier celui de l'indemnité de maternité, comme le rappelait hier M. le ministre.

La commission des finances appelle au rejet des amendements de suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget pour donner l'avis du Gouvernement sur ces amendements.

M. Christian Sautter, *secrétaire d'Etat au budget*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je serais tenté, mais je vais résister, de répondre aux très nombreux orateurs de l'opposition qui se sont exprimés ce matin.

Mme Christine Boutin. Il serait temps !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Certaines réponses seraient justifiées, mais je vais m'appuyer sur l'amendement de M. Carrez pour leur répondre.

M. Carrez – il n'est pas le seul – nous parle d'atteinte aux familles des classes moyennes.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je donne quelques chiffres très simples.

Actuellement, une réduction de 45 000 francs du revenu imposable concerne des couples avec deux enfants, qui ont un revenu de l'ordre de 25 000 francs, et des couples avec trois enfants ayant un revenu de l'ordre de 29 000 francs. Or le revenu moyen des familles françaises est de 10 100 francs et le revenu médian, c'est-à-dire le niveau au-dessus et au-dessous duquel on compte également 50 % des familles, est de 7 450 francs.

M. Raymond Douyère. Voilà !

M. le secrétaire d'Etat au budget. On ne peut donc pas dire que cette mesure touche les classes moyennes ; le rapporteur l'a très bien dit : elle concerne 69 000 familles auxquelles il est demandé un effort de solidarité.

Mme Christine Boutin. Tout dépend du nombre d'enfants !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Madame Boutin, j'aurais pu dire que vous défendez 5 % des familles, c'est votre droit, et que le Gouvernement et sa majorité défendent 95 % des familles, c'est leur devoir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Durand. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne le ferai pas !

Mme Christine Boutin. C'est faux !

M. le président. Madame Boutin, laissez le Gouvernement répondre !

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai relevé deux remarques positives de M. Bouvard.

Premièrement, il a dit que de très nombreux emplois familiaux étaient des emplois à mi-temps ; il a raison. Il est clair que les emplois à mi-temps ne sont pas concernés par la diminution de moitié du barème, qui est proposée.

Deuxièmement, il a mentionné le cas des parents célibataires ayant un enfant handicapé. Il s'agit d'une situation particulière qui mérite réflexion.

Je le remercie d'avoir fait ces deux suggestions.

Cela dit, le Gouvernement rejette ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un mot.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, pour vous êtes agréable, je serai bref.

Tout montre, depuis le début de la discussion de la loi de finances, que nos collègues de l'opposition ne pourraient pas, au moyen d'une répétition un peu inutile d'ailleurs,...

M. Alain Barrau. Oui !

M. Jean-Pierre Brard. ... prétendre que chaque minoration d'une déduction fiscale met en cause la famille, si nous décidions de globaliser les déductions et d'instituer un plafond d'ensemble.

Je ne dis pas cela, monsieur le président, pour régler ce problème maintenant, mais pour que le Gouvernement, dans la perspective d'une prochaine loi de finances, y pense.

Mme Christine Boutin. Intéressant !

M. Jean-Pierre Brard. J'en terminerai, monsieur le président, avec l'étude qui a été publiée le 24 septembre par l'INSEE.

Nos collègues de l'opposition parlent des familles dont les déductions sont minorées, mais jamais de celles qui sont si modestes qu'elles n'ont aucune déduction et qui sont les plus nombreuses.

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. Jean-Pierre Brard. Je vois que Mme Boutin est d'accord avec moi.

M. le président. Bien !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, encore deux phrases, s'il vous plaît. Vous me stressez un peu ! (*Rires.*)

M. Claude Bartolone. Il est impossible de stresser Brard ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Je continue et j'achève.

Dans cette étude, on lit : « Seconde surprise : le poids de la TVA. » – c'est le plus important – « On savait que les ménages modestes payaient beaucoup de TVA, l'essentiel de leurs revenus étant consacré à des achats. Mais on imaginait que le taux très réduit (5 %) qui frappe les biens dits « de première nécessité » allégeait la note au final. C'est mal connaître ce que les pauvres mettent dans leur panier. [...] De ce fait, – écoutez bien parce que cela fait litière de tout ce que vous dites depuis mardi – « la TVA ampute de 7 % seulement les revenus les plus aisés et de 13 % ceux des moins fortunés... »

Mme Christine Boutin. Il faut voir la taille de la famille ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie, madame Boutin !

Le vote sur les amendements n^{os} 60, 203 et 319 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 270 et 194, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 270 présenté par MM. Jégou, Dominati, Gantier et Laffineur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« I. – Le II de l'article 156 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 12° Les sommes versées au titre d'un emploi d'un salarié à domicile travaillant, en France, à la résidence du contribuable sont retenues dans la limite de 90 000 francs ».

« II. – L'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est supprimé.

« III. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la suppression de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *sexdecies*. »

L'amendement n° 194, présenté par M. Guillaume, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« I. – L'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Dans le premier alinéa (1^o) de cet article, les mots : "ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu" sont remplacés par les mots : "sont déductibles du revenu imposable".

« 2. Dans le deuxième alinéa, le mot : "réduction" est remplacé par le mot : "déduction".

« 3. Au début du cinquième alinéa, les mots : "La réduction d'impôt est accordée" sont remplacés par les mots : "La déduction est effectuée".

« 4. Le troisième et l'avant-dernier alinéas sont supprimés.

« 5. A la fin du dernier alinéa (2^o), les mots : "réduction d'impôt" sont remplacés par les mots : "déduction du revenu imposable".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir l'amendement n° 270.

M. Jean-Jacques Jegou. Cet amendement vise à remplacer le système de réduction d'impôt par un système d'abattement à la base pour favoriser l'emploi d'un salarié à domicile.

Cette nuit, un membre de la majorité a considéré le fait de créer un emploi comme un privilège. Nous considérons au contraire que les 200 000 emplois qui ont été créés grâce à l'AGED depuis 1994 ont non seulement transformé les ménages en employeurs, mais ont aussi créé des cotisations sociales et des emplois, fussent-ils, monsieur le secrétaire d'Etat, à mi-temps puisque vous plaidez aussi pour le temps partiel.

L'objet de cet amendement est de sauver ce qui peut encore l'être, même si j'ai bien compris qu'on ne votait toujours pas, monsieur le président. On pourrait d'ailleurs savoir pourquoi. J'avais cru comprendre que les téléphones avaient crépité et que la majorité était redevenue la majorité.

M. le président. Revenez à l'amendement !

M. Jean-Jacques Jegou. Nous étions présents ce matin, monsieur le président, et nous étions majoritaires, mais on nous a empêché de voter ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. Alain Barrau. Vous avez multiplié les demandes de suspension de séance !

M. Jean-Jacques Jegou. Parce que vous étiez hors d'état de voter, monsieur Barrau !

M. le président. Mon cher collègue, la séance de ce matin est terminée. Je vous prie de défendre votre amendement.

M. Claude Bartolone. Il faut vivre avec son époque, monsieur Jegou !

M. Jean-Jacques Jegou. Les salaires doivent être assimilés comme une charge déductible du revenu global. Ainsi, le particulier, dans le cas présent, le ménage, sera considéré comme une véritable entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet !

M. le président. L'amendement n° 194...

M. Michel Bouvard. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet !

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 270 et 194 est réservé.

Je suis saisi de sept amendements n°s 214, 31, 213, 215, 32, 33 et 34 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 214, présenté par M. Laurent Dominiati, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 10, substituer à la somme : "45 000 francs" la somme : "85 000 francs". »

Les amendements n°s 31 et 213 sont identiques.

L'amendement n° 31, présenté par M. Gilles Carrez, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin de l'article 10, substituer à la somme : "45 000 francs" la somme : "80 000 francs". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 213, présenté par MM. Jegou et Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 10, substituer à la somme : "45 000 francs" la somme : "80 000 francs". »

L'amendement n° 215, présenté par M. Laffineur, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 10, substituer à la somme : "45 000 francs" la somme : "75 000 francs". »

L'amendement n° 32, présenté par M. Carrez, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin de l'article 10, substituer à la somme : "45 000 francs" la somme : "70 000 francs". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 33, présenté par M. Carrez, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin de l'article 10, substituer à la somme : "45 000 francs" la somme : "60 000 francs". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 34, présenté par M. Carrez, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin de l'article 10, substituer à la somme : "45 000 francs" la somme : "50 000 francs".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir l'amendement n° 214.

M. Jean-Jacques Jegou. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet !

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Gilles Carrez. Cet amendement tend à limiter quelque peu l'effet de la mesure gouvernementale. La division par deux, même si M. le secrétaire d'Etat estime qu'elle ne concernerait que 69 000 familles, est extraordinairement brutale. Pour le prouver, je reprendrai vos propres interrogations, mes chers collègues de la majorité.

Dans des régions urbaines, comme la région parisienne, souvent les deux conjoints travaillent et ont donc des revenus plus élevés ; ils perdent de ce fait le bénéfice des allocations familiales, la moitié de l'AGED et une grande partie de la réduction d'impôt.

A raison de 2 000 francs par mois pour les allocations familiales, de 1 000 à 2 000 francs par mois pour l'AGED et de 1 000 à 2 000 francs par mois au titre de la réduction fiscale, on arrive à une perte mensuelle de 3 000 à 4 000 francs pour des dizaines de milliers de familles, soit 50 000 francs sur une année.

M. Alain Barrau. Pour quels revenus ?

M. Gilles Carrez. Pour des familles dont chacun des deux conjoints a une rémunération de l'ordre de 15 000 francs par mois.

Dans ma circonscription, en banlieue parisienne, ils sont obligés de partir à sept heures le matin. Les structures d'accueil de petite enfance sont beaucoup trop faibles.

M. Yves Durand. La faute à qui ?

M. Gilles Carrez. C'est une réalité dans toutes les communes !

Mme Véronique Neiertz. Pas dans toutes les communes !

M. Gilles Carrez. Les maires qui sont capables de se réunir pour étudier sereinement les vrais problèmes le reconnaissent de façon unanime, quelle que soit leur sensibilité politique. C'est une réalité.

M. le président. Bien, monsieur Carrez !

M. Gilles Carrez. Monsieur le président, le sujet est tellement grave qu'il nécessite encore une ou deux minutes pour que nos collègues comprennent.

Les deux conjoints partent le matin, rentrent tard le soir et n'ont d'autre solution que...

M. Albert Facon. Les trente-cinq heures !

M. Gilles Carrez. ... d'avoir recours à un emploi à domicile pour garder leurs enfants. Ils ont souvent accédé à la propriété de leur logement en s'endettant lourdement. Ils sont dans l'incapacité totale de faire face...

Mme Muguette Jacquaint. Et les autres ?

M. Gilles Carrez. ... à une perte de 50 000 francs par an.

M. Maurice Adevah-Pœuf. En plus, ils vous ont comme élu !

M. Gilles Carrez. Vous acculez l'un des conjoints, la femme, à revenir au foyer, à abandonner son travail, au désespoir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Gilles Carrez. Cette mesure est donc injuste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je pense, monsieur Carrez, que, par votre démonstration, vous avez défendu tous les amendements par lesquels vous proposez une modulation du plafond de la réduction d'impôt.

M. Yves Tavernier. Voilà cinq jours qu'il ânonne la même chose !

M. Gilles Carrez. Monsieur le président, il y en a plusieurs ; je ne peux absolument pas défendre les amendements présentés par mes collègues.

M. le président. Monsieur Carrez, je parle des vôtres !

M. Gilles Carrez. J'y reviendrai parce que les arguments diffèrent.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir l'amendement n° 43.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le président, il faut tout de même que nous puissions nous expliquer !

Avec des arguments très clairs, Gilles Carrez, qui est maire d'une ville de la banlieue parisienne, ...

Mme Véronique Neiertz. Il n'y a pas que lui !

M. Jean-Jacques Jegou. ... proche de la mienne – je vois sourire M. Cathala, maire de Créteil, grande ville de l'Est parisien, avec la même population –, a présenté un amendement qui, comme celui-ci, essaie de sauver un pan de cette politique familiale que vous êtes en train d'abattre. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Louis Mexandeu. Arrêtez cette dramatisation ! Elle ne veut rien dire !

M. Jean-Jacques Jegou. Les coups que vous portez aux familles des classes moyennes, monsieur Mexandeu, ...

M. Louis Mexandeu. Vous leur faites honte !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est vous qui faites honte à la représentation nationale !

M. le président. Mes chers collègues !

M. Jean-Jacques Jegou. Nous défendons les familles françaises (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), celles que vous attaquez !

M. Louis Mexandeau. C'est du pharisaïsme !

M. Jean-Jacques Jegou. Dans une ville de banlieue, lorsqu'ils veulent être propriétaires de leur logement, le père et la mère sont obligés de travailler (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), de faire garder leurs enfants et de créer des emplois (*Exclamations sur les mêmes bancs*) et non pas des emplois publics ! (*Mêmes mouvements*.)

M. Albert Facon. Et quand on n'a pas de boulot depuis des années ?

M. Jean-Jacques Jegou. C'est scandaleux, vous n'osez même pas avouer la politique que vous menez !

Un pan de notre politique familiale, que l'on avait créée sous les gouvernements Balladur et Juppé, sera détruit en l'espace de quelques instants (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.)...

M. Gérard Fuchs. Vous devriez avoir honte !

M. Jean-Jacques Jegou. ... parce qu'on ne veut pas voir la réalité ! La réalité, c'est un couple qui travaille, qui a des enfants, qui veut être propriétaire de son logement, crée des emplois par des gardes à domicile ! Cela, vous ne le supportez pas, mais c'est aussi votre électorat ! Il n'y a pas un électorat contre un autre ! Vous êtes en train de vous autodétruire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Albert Facon. A d'autres !

M. le président. Mon cher collègue, je vous en prie, concluez !

M. Jean-Jacques Jegou. On le verra dans un an quand les familles françaises trouveront dans leur déclaration d'impôt la trace du forfait que vous commettez aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Louis Mexandeau. Vous insultez les familles que vous prétendez défendre ! C'est honteux !

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin, pour soutenir l'amendement n° 215.

Mme Christine Boutin. Une fois de plus, nous voudrions amener la majorité à être responsable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Auberger. Vous n'y arriverez pas !

Mme Christine Boutin. Il s'agit véritablement, comme l'a dit M. Jegou, de l'effondrement programmé de la politique familiale dans notre pays !

M. Louis Mexandeau. Arrêtez !

Mme Christine Boutin. Cela a commencé avec la loi de finances et cela continuera avec la loi sur le financement de la sécurité sociale !

Cette diminution de la réduction d'impôt, d'ailleurs engagée par la majorité elle-même – Mme Aubry – et poursuivie par M. Balladur, tue des milliers d'emplois, alors que la majorité en a créé qui coûtent 92 000 francs à l'Etat et que cette réduction d'impôt ne coûte, au maximum, que 83 000 francs !

M. Yves Durand. Vous l'avez déjà dit ce matin !

Mme Christine Boutin. Il n'est pas possible d'accepter votre proposition, monsieur le secrétaire d'Etat. Les Français nous entendent.

M. Albert Facon. Les jeunes aussi qui n'ont pas de boulot !

M. Christine Boutin. Les Français jugeront la définition que vous avez donnée des familles aisées ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Un couple, qui gagne 30 000 francs par mois, en région parisienne, avec trois enfants, est une famille aisée ? Vous en porterez la responsabilité et les Français jugeront ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Carrez, s'agissant d'amendements soumis à discussion commune et considérant que vous avez déjà longuement défendu votre premier amendement modulant la réduction d'impôt, je vous demande, conformément au règlement, de présenter ensemble les amendements suivants.

M. Claude Bartolone. Très bien, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir les amendements n°s 32, 33 et 34.

M. Gilles Carrez. Je serai bref et ne reprendrai pas les arguments que j'ai avancés et qui, c'est vrai, valent pour les différentes hypothèses de réduction.

J'ajouterai seulement, tranquillement, sereinement, qu'on ne peut pas opposer les Français et *a fortiori* les familles. Ce n'est pas parce qu'il n'y aurait que 69 000 familles, que 5 % des Français présentés comme les plus riches, comme les plus aisés, ...

M. Yves Durand. Il recommence !

M. Gilles Carrez. ... qu'ils ne mériteraient pas le même respect,...

M. Bruno Le Roux. Vous n'avez jamais eu l'idée de ce qu'est la solidarité dans ce pays !

M. Gilles Carrez. ... la même attention, la même considération que les autres Français. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Albert Facon. Et pour la caissière d'Auchan, c'est la même chose ?

M. Gilles Carrez. Mes chers collègues, j'interviens on ne peut plus calmement...

M. Bruno Le Roux. Vous l'avez déjà dit !

M. Gilles Carrez. ... et vous dis, en toute simplicité, que nous ne sommes pas là, nous, représentation nationale, pour diviser les Français, pour les opposer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bruno Le Roux. Vous ne savez pas ce qu'est la solidarité !

M. Albert Facon. Et la fracture sociale ?

M. Gilles Carrez. Voyant que des affirmations, qui devraient obtenir l'adhésion de chacun en cette enceinte, provoquent des réactions excessives, monsieur le président, j'en termine.

Ces 5 % de Français qui travaillent comme les autres, qui ont les mêmes difficultés, qui ont les mêmes soucis pour leurs enfants, on ne peut pas les qualifier de riches, taillables et corvéables à merci.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Et la solidarité nationale ?

M. Gilles Carrez. Ce sont des Français comme les autres qui méritent notre attention et notre solidarité !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission s'est exprimée. Elle rejette !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous ne nourrissons aucune agressivité à l'égard des 5 % de familles françaises concernées. Avec ce que nous proposons, elles conserveront un montant d'avantages familiaux double de celui des familles modestes : 50 000 francs au lieu de 30 000 francs.

Rassurez-vous, ces familles continueront à bénéficier d'avantages, mais qui ne seront pas des privilèges cette fois.

Je demande le rejet des amendements.

M. le président. Monsieur Bartolone, vous êtes contre la série d'amendements en discussion, nous l'avons compris. Je ne vous donne la parole que pour un mot !

M. Claude Bartolone. Un mot, certes, mais un peu long, si vous le permettez, monsieur le président !

On voit bien que cette série d'amendements a trait à la famille. Et s'ils ont été déposés, c'est que nos collègues de l'opposition se rendent bien compte que la proposition de M. le Premier ministre, faite à cette tribune, de placer les allocations familiales sous condition de ressources a été très bien perçue dans l'opinion publique et qu'une majorité de nos concitoyens l'accepte.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est exact !

M. Michel Bouvard. C'est scandaleux !

Mme Véronique Neiertz. Non, c'est bien normal !

M. Claude Bartolone. En outre, l'électrochoc que cette annonce a provoqué va permettre au Gouvernement de discuter sereinement ne serait-ce que de la modulation et du quotient familial, ce que le Gouvernement précédent a été incapable de faire parce qu'il a subi revers sur revers de la part des représentants de la politique familiale.

Mme Véronique Neiertz. Absolument !

M. Claude Bartolone. Je rappelle qu'à cette même tribune, celui qui est venu parler le premier de la mise sous condition de ressources des allocations familiales, c'est M. Juppé. Mais il a été obligé de reculer car on lui a opposé que ce n'était pas la bonne solution et qu'il valait mieux fiscaliser. Et quand il a voulu fiscaliser, ce n'était pas non plus la bonne solution, et toutes les réformes ont été renvoyées aux calendes grecques.

Par le biais de la mesure annoncée par le Gouvernement et de ce qui va se dérouler cette année, nous aurons la possibilité de discuter d'une véritable politique familiale.

Un mot encore, monsieur le président...

M. le président. Un seul !

M. Jean-Pierre Brard. Mais à la Proust !

M. Claude Bartolone. ... car les choses doivent être dites.

On essaie de nous faire pleurer sur les familles modestes qui ne pourraient plus se payer une garde d'enfants à domicile. Il faut savoir que, dans le cadre

d'une AGED à 100 %, le coût résiduel pour une famille qui aurait 100 000 francs de revenu serait de 61 000 francs. On voit bien qu'aucune de ces familles ne le pourrait. Ce n'est donc pas d'elles qu'on parle. Les familles qui pourraient consentir un tel effort devraient disposer d'au moins 300 000 francs de revenu annuel net. On sait que l'AGED peut être à 25 %, 50 % ou 100 %.

M. le président. Monsieur Bartolone, vous devriez avoir fini !

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, c'est fondamental !

M. Olivier de Chazeaux. Nous ne discutons pas de l'AGED mais de la déduction pour emplois familiaux !

M. Philippe Auberger. Revenons aux amendements, monsieur le président !

M. Jean-Jacques Jegou. Il est hors sujet !

M. Claude Bartolone. La plupart des familles choisissent le taux de 25 %, ce qui leur permet d'employer quelqu'un pour accompagner les enfants à l'école et les en ramener.

M. le président. Monsieur Bartolone !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il a raison !

M. Claude Bartolone. L'effort supplémentaire qui serait réclamé à ces familles serait de 290 francs !

Voilà pour quelle somme l'opposition est en train de nous mettre ce souk ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Le vote sur les amendements en discussion commune est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 192 et 212 corrigé.

L'amendement n^o 192 est présenté par MM. Séguin, Sarkozy, Pinte, Martin-Lalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

L'amendement n^o 212 corrigé est présenté par MM. Jegou, d'Aubert, Laffineur, Laurent Dominati et Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 10 par les mots : "à compter de l'imposition des revenus de l'année 1998". »

La parole est à M. Nicolas Sarkozy, pour soutenir l'amendement n^o 192.

M. Claude Bartolone. C'est fondamental, la politique de la famille !... 290 francs !

M. le président. Monsieur Bartolone, c'est M. Sarkozy, et lui seul, qui a la parole.

Mme Véronique Neiertz. Neuilly est très touché !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Et Auteuil, et Passy !

M. Nicolas Sarkozy. L'amendement n^o 192 est important parce qu'il soulève un problème de principe.

Sur tous les bancs de cette assemblée, en matière de politique familiale – et l'intervention de M. Bartolone a encore été très éloquent de ce point de vue – chacun peut avoir son sentiment. Pour notre part, nous défendons une conception de la politique familiale qui – c'est notre avis – a fait ses preuves : ce n'est pas un hasard si,

depuis 1945, la France est un des pays d'Europe dont le taux de natalité, à défaut d'être bon, reste parmi les moins mauvais. J'admets qu'il s'agit là d'un autre débat et, dans mon intervention sur cet amendement, je me garderai donc d'opposer les partisans d'une politique familiale et les autres. Je considère que ce débat a lieu à propos d'autres amendements.

Avec celui-ci, il en va de la parole de l'Etat et de sa crédibilité, ce qui nous concerne tous, quelle que soit notre couleur politique, c'est de ce seul point de vue que je me placerai.

M. Alain Ferry. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy. J'ai écouté attentivement la réponse de M. le ministre des finances. Il a employé un argument qui a dû vous toucher tout particulièrement, monsieur le président, qui êtes un juriste éminent, en évoquant la jurisprudence du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel en matière de rétroactivité. Le RPR n'est pas opposé par principe à toute forme de rétroactivité et il n'est pas question non plus d'opposer ceux qui considèrent la rétroactivité comme illégitime et les autres car, de gauche, de droite ou du centre, on ne saurait faire un budget si un certain nombre de mesures n'étaient rétroactives.

Le Conseil d'Etat comme le Conseil constitutionnel ont admis la validité de la rétroactivité, s'agissant du taux de l'impôt et de son champ d'application. J'ai cherché avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre des finances, si l'un ou l'autre avait statué sur la validité de la rétroactivité dans le cas de la suppression d'une incitation. Vous avez donné l'exemple de la fiscalisation des indemnités journalières de maternité ; mais en l'occurrence, cela relève du champ d'application de l'impôt, ce n'est pas une incitation.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que c'est le 24 septembre que le gouvernement de M. Jospin a annoncé que la déduction pour emplois familiaux serait divisée par deux – il nous est bien proposé aujourd'hui d'annuler une incitation fiscale et ce, dès le 1^{er} janvier 1997. On traitera donc cette incitation en faveur des familles plus durement que le gouvernement de M. Jospin ne propose de traiter les incitations en faveur des DOM-TOM pour lesquelles la rétroactivité ne jouerait qu'à compter du jour de l'annonce de la mesure. Pour ma part, je considère que ce n'est déjà pas assez. A fortiori, pourquoi traiter différemment ces deux mesures fiscales ? Pourquoi une certaine catégorie de nos concitoyens devraient subir neuf mois de rétroactivité de plus que d'autres ?

Par cet amendement, je propose que nous nous retrouvions pour garantir la crédibilité de la parole de l'Etat, puisqu'un engagement a été pris, qu'on le juge bon ou non.

D'ailleurs le ministre des finances, et il a eu raison, n'est pas revenu pour 1997 sur la réforme de l'impôt sur le revenu de M. Juppé...

M. le président. Il faut conclure monsieur Sarkozy.

M. Nicolas Sarkozy. ... car il en allait, là encore, de la parole de l'Etat. Et voilà pourquoi le gouvernement de M. Jospin l'a menée à bien.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, avec le sens de la mesure et la bonne foi qui vous caractérisent dans ce débat, à la différence d'un certain nombre ici...

M. le président. Monsieur Sarkozy !

M. Nicolas Sarkozy. Je ne vise personne, je ne fais que partager une plaisanterie avec M. Brard !

M. Philippe Auberger. Mais M. Brard est de bonne foi !

M. Nicolas Sarkozy. Dans cette affaire, il ne s'agit pas de politique familiale mais du respect de la parole de l'Etat. On a promis à des Français qu'ils pourraient déduire une somme s'ils engageaient des gens sur des emplois familiaux.

M. le président. Monsieur Sarkozy !

M. Nicolas Sarkozy. Notre crédibilité à tous et à toutes est en jeu ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Ne dépassez pas les temps de parole accordés par le règlement. Monsieur Jegou, vous êtes inscrit sur un amendement identique : alors, soyez bref !

M. Jean-Jacques Jegou. Nicolas Sarkozy s'est placé sur les plans juridique et constitutionnel. Je me placerai du point de vue de la vie quotidienne. Je provoquerai peut-être quelques récriminations en affirmant que, depuis quelques années, la crise économique et le développement du chômage ont incité les familles à devenir plus prudentes. Qu'elles soient modestes, appartiennent à la classe moyenne ou bénéficient d'une certaine aisance, elles ont pris l'habitude de prévoir leur budget familial. Comme M. Sarkozy et les membres du groupe RPR, à l'UDF, nous avons pensé que les familles qui bénéficiaient de cet « avantage » devaient être prévenues et en tout cas avoir le temps de réagir.

Sur le problème de la rétroactivité, notre collègue a excellemment argumenté, je n'y reviendrai pas. Je pense simplement que notre amendement qui est identique au sien est un amendement d'équité. Mais, bien sûr, son sort dépend de celui qui sera fait au bouquet d'amendements dont nous discutons sur l'article 10 : il est évident que si nous obtenions satisfaction et que l'article 10 était supprimé, il tomberait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Si M. Sarkozy n'a pas pu citer de décision jurisprudentielle ni du Conseil d'Etat, ni du Conseil constitutionnel, c'est parce qu'il n'y en a pas. La rétroactivité est un principe constant en droit fiscal et l'on considère qu'une loi de finances peut prendre des dispositions concernant les revenus de l'année en cours.

Par ailleurs, puisqu'il invoque le respect de la parole de l'Etat, qu'il nous dise qui a été condamné par le Conseil d'Etat pour ne pas avoir respecté sa parole lorsqu'ont été refusées les autorisations légales pour les prestations familiales ? Le gouvernement Balladur et le gouvernement Juppé ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Nicolas Sarkozy. Raison de plus pour ne pas faire pareil !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ce n'est pas la même chose !

M. Nicolas Sarkozy. Nul ne peut invoquer ses propres turpitudes ! Vieux principe du droit français !

M. le président. Monsieur Sarkozy !

M. Jean-Pierre Brard. Dieu sait que les vôtres sont grandes !

M. le président. Monsieur Sarkozy, on retient plutôt la formule latine en général !

M. Jean-Louis Debré. La majorité ne comprend pas le latin !

M. Jean-Louis Idiart. Vous pouvez parler !

M. Nicolas Sarkozy. Je laisse à M. Emmanuelli ce soin !

M. Jean-Pierre Brard. Tout le monde n'a pas votre culture, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 192 et 212 corrigé ?

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Sans vouloir allonger le débat, je ne saurais laisser sans réponse la remarque de M. Sarkozy qui m'a mis en cause personnellement.

M. Nicolas Sarkozy. Gentiment !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je rapprocherai, pour que chacun en voie bien la cohérence, deux éléments de son intervention.

Il nous a dit : la politique familiale de notre pays depuis 1945 est incitative, la preuve en est que notre natalité est plutôt moins mauvaise que celle de nos voisins. La politique familiale conduirait donc les couples à décider de faire des enfants qu'ils n'auraient pas faits sinon. Nous sommes d'accord, monsieur Sarkozy ? C'est votre thèse.

Mme Christine Boutin. Personne n'a dit cela !

M. Jean-Louis Idiart. Mais si !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Vous prétendez ensuite n'avoir trouvé aucune mesure de même nature remettant en cause un avantage de façon rétroactive. Mais la fiscalisation des indemnités de maternité est exactement de cette nature et celles-ci font bien partie de la politique familiale, laquelle conduit les femmes à faire des enfants, dites-vous.

M. Philippe Auberger. Il y a un effet d'aubaine !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Les femmes qui ont décidé de faire un enfant et dont les indemnités seront fiscalisées se trouvent donc exactement dans la situation que vous critiquez. Cette mesure, c'est le gouvernement que vous souteniez qui l'a prise et, je le répète, elle est de même nature que celle que vous nous reprochez aujourd'hui. Je concède qu'il est fréquent qu'on reproche à ses successeurs ce qu'on a pratiqué soi-même.

M. Philippe Auberger. Mais alors, vous n'êtes pas meilleur que nous !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Oh non ! Dans les intentions, oui, mais pas dans la technique !

M. Philippe Auberger. Je suis vraiment déçu !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Lorsqu'en 1996 vous avez gelé les prestations familiales, beaucoup de familles auraient été fondées à vous reprocher la rétroactivité d'une pareille disposition, car ces personnes avaient fait des enfants en comptant sur une progression des prestations familiales !

M. Michel Bouvard. Argument spécieux !

M. Henri Emmanuelli. Mais non !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Tout cela n'a pas de sens. Nombre de mesures sont incitatives dans notre pays, certaines

relèvent de la politique familiale, d'autres incitent à l'investissement ou à l'épargne. A tout moment, depuis que la République existe, il a été loisible à un gouvernement de remettre en cause ces avantages, qu'il s'agisse des uns ou des autres.

Et votre combat un peu d'arrière-garde – mais il faut bien que l'opposition trouve un sujet...

Mme Christine Boutin. Nous sommes à l'avant-garde !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... consistant à dire que ces mesures sont anti-constitutionnelles trouvera sa réponse lorsque, sur ce point, messieurs de l'opposition, vous soumettrez la loi de finances à la censure du Conseil constitutionnel. Nous verrons ce qu'il en dira.

M. Philippe Auberger. Sur ce point, et sur d'autres !

M. Jean-Louis Debré. Bonne idée, en effet !

M. le président. Le vote sur les amendements n^{os} 192 et 212 corrigé est réservé.

MM. Perrut, Gengenwin et Weber ont présenté un amendement, n^o 149 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par le paragraphe suivant :

« Il est inséré, après le troisième alinéa du 1^o de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, ce plafond est porté à 90 000 francs lorsque l'emploi en cause s'effectue au domicile d'une personne dont l'état de santé est tel qu'il justifie qu'elle puisse à ce titre bénéficier ou pourrait bénéficier de la prestation spécifique dépendance. »

La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, tout en considérant que la question évoquée par ses auteurs méritait d'être prise en considération lorsqu'il s'agissait, effectivement, d'enfants handicapés. La commission a rejeté l'amendement, mais la justesse du problème exige que nous obtenions quelques informations du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même avis que la commission.

M. le président. Autrement dit, vous vous en remettez à la sagesse de l'Assemblée ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je laisse à l'Assemblée le soin de trancher, en effet.

M. Philippe Auberger. Comment pourrait-elle le faire puisque le vote est réservé ?

M. le président. Certes, mais nous pourrions nous exprimer en temps utile.

Le vote sur l'amendement n^o 149 corrigé est réservé.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n^{os} 150 corrigé et 197, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 150 corrigé, présenté par MM. Perrut, Gengenwin et Weber, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par le paragraphe suivant :

« Il est inséré, après le troisième alinéa du 1^o de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, ce plafond est porté à 90 000 francs lorsque l'emploi en cause s'effectue au domicile d'une personne bénéficiaire d'une carte de handicapé. »

L'amendement n° 197, présenté par M. Accoyer, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par le paragraphe suivant :

« Pour les parents célibataires d'enfants handicapés, le plafond de la réduction d'impôt au titre de l'emploi à domicile demeure fixé à la somme de 90 000 francs. »

La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. L'amendement n° 150 corrigé est défendu.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard pour défendre l'amendement n° 197.

M. Michel Bouvard. Je l'ai déjà évoqué ce matin. Je souhaite que l'Assemblée prenne une décision positive. Je remercie le secrétaire d'Etat au budget pour ses propos. Peut-être le Gouvernement pourrait-il ne pas se contenter de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, et soutenir une disposition qui me semble relever davantage d'ailleurs de la simple humanité que de la justice fiscale et sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet.

M. Philippe Auberger. Il faut voter !

M. le président. C'est le Gouvernement qui a demandé la réserve. Il lui appartient de la lever.

M. le secrétaire d'Etat au budget. A la fin de l'article !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 150 et 197 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 150 corrigé et 197 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 40 et 187 rectifié.

L'amendement n° 40 est présenté par MM. Gengenwin, Bur, Fromion, Guillet et Mme Boutin ; l'amendement n° 187 rectifié est présenté par MM. Laffineur, de Courson, Méhaignerie, Jacques Barrot, Gengenwin, Bur et Ferry.

Les amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 10 par l'alinéa suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : "Toutefois, pour les bénéficiaires des dispositions de l'article L. 842-1 du code de la sécurité sociale, la limite précitée est de 60 000 francs". »

La parole est à Mme Christine Boutin, pour soutenir l'amendement n° 40.

Mme Christine Boutin. Nous avons maintes fois défendu des amendements similaires à cet amendement qui vise à ne pas pénaliser trop brusquement les familles employant une personne à domicile pour la garde de leurs enfants. En effet, la réduction de moitié de l'AGED et la diminution de moitié du plafond de réduction d'impôt au titre des emplois à domicile, envisagées de manière

concomitante par le Gouvernement, vont provoquer un important effet de ciseaux en augmentant, pour les familles qui emploient une personne à domicile, les dépenses à leur charge – salaires et cotisations sociales – tout en diminuant les sommes qui pourront être déduites de l'impôt sur le revenu.

L'addition de ces deux mesures aura pour conséquence une perte non négligeable de pouvoir d'achat pour un certain nombre de familles, surtout pour celles qui n'ont d'autre choix, en raison de l'activité professionnelle des deux parents, que d'employer une personne à temps plein pour la garde des enfants.

Seront ainsi touchés les jeunes ménages qui n'ont pas forcément de très hauts revenus. Aussi convient-il de maintenir un plafond de réduction d'impôt plus élevé pour les emplois de garde d'enfants à domicile, afin d'éviter le retour du travail au noir et ne pas contraindre de nombreuses femmes à abandonner leur activité professionnelle.

Je tiens également à préciser de façon très claire, parce que j'ai l'impression qu'il existe une certaine confusion, que la politique familiale n'est pas la politique démographique. Les Français ne font pas des enfants pour avoir de l'argent, mais avoir de l'argent permet d'avoir des enfants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie, pour soutenir l'amendement n° 187 rectifié.

M. Pierre Méhaignerie. Il y a là un moyen d'éviter le cumul de deux mesures. Porter à 60 000 francs le plafond de réduction d'impôt pour les emplois de garde d'enfants à domicile pour les familles dont les deux membres du couple travaillent serait finalement une bonne synthèse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 40 et 187 rectifié ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet. Il ne faut pas confondre, le débat sur les emplois familiaux et le débat sur l'AGED.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Si !

M. Claude Bartolone. Pas du tout !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point tout au long de la discussion de la loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 40 et 187 rectifié est réservé.

MM. Brard, Tardito, Vila et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 342, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par l'alinéa suivant :

« La réduction d'impôt susmentionnée ne peut bénéficier qu'à un contribuable par domicile fiscal. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Pour ne pas allonger le débat tout à l'heure, monsieur le président, je n'ai pas voulu faire de rappel au règlement. Sinon, j'aurais attiré l'attention de Mme Boutin sur le fait qu'on peut être à l'opposé sur l'échiquier politique, mais que l'on est tenu, les uns et les autres, à ne dire que des choses parfaitement exactes...

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. Jean-Pierre Brard. ... et à ne pas spéculer sur la peur qu'on diffuse dans l'opinion.

Mme Christine Boutin. Cela vaut pour vous aussi !

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne pouvez prétendre, madame Boutin, qu'une famille ayant 30 000 francs de ressources avec trois enfants sera touchée. Ce n'est pas exact.

M. Raymond Douyère. Mensonge éhonté !

M. Jean-Pierre Brard. D'ailleurs, vous ne réagissez pas et pour cause. Sinon, vous savez bien que devant l'Éternel, vous auriez péché. (*Rires et exclamations.*)

M. Nicolas Sarkozy. Pas de blasphème !

Mme Christine Boutin. Laissez-moi avec l'Éternel !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Brard s'exprimer.

M. Jean-Pierre Brard. L'objet de cet amendement est d'éviter que deux personnes vivant ensemble au même domicile mais effectuant des déclarations séparées puissent bénéficier chacune d'une réduction d'impôt pour emploi d'une personne à domicile, ce qui reviendrait à contourner la diminution par deux de cette réduction.

Certaines personnes imposées séparément, et on devine dans quel milieu elles se recruteront, pourraient en effet être tentées de déclarer chacune un temps partiel, ce qui conduirait à accepter une différence de traitement entre contribuables contraire à la notion d'égalité devant l'impôt.

Au-delà de cette question ponctuelle, nous voyons d'ailleurs qu'est posé le problème plus global du système français qui impose le foyer déterminé comme couple marié avec ou sans enfant. Nous devrions à terme réfléchir à l'imposition par personne et non par foyer, ce qui se fait dans de très nombreux pays, afin d'éliminer les différences de régime fiscal applicable qui ne trouvent pas d'autre explication qu'un relent de morale victorienne.

En attendant cette réforme nécessaire et afin de contribuer à l'égalité fiscale, nous vous demandons de bien vouloir adopter cet amendement.

Monsieur le président, j'ai la faiblesse de penser qu'il peut y avoir une majorité dans cette assemblée, pas nécessairement animée des mêmes intentions. M. de Courson, qui pourfend sans cesse les gens qui se contentent de vivre sous le même toit, pourrait me suivre puisque je propose un moyen d'empêcher le contournement de la loi fiscale.

M. le président. Mon cher collègue, pas de provocation. Ça dure depuis plusieurs années. Maintenant, il faut que ça cesse !

M. René Couanau. D'autant plus que M. de Courson n'est pas là !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. J'ai le regret de vous dire, monsieur Brard, que la commission n'a pas pu adopter votre amendement. Nous avons eu l'occasion d'évoquer la situation des concubins à propos d'un autre amendement (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Philippe Auberger. Ne relancez pas le débat !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... mais votre proposition, telle qu'elle est rédigée, est absolument impossible à mettre en œuvre. Il n'y aurait pas de preuves, en effet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'État au budget. Même avis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 342 est réservé.

Nous avons passé en revue tous les amendements sur cet article 10, monsieur le ministre, entendez-vous lever la réserve et, dans l'affirmative, pourriez-vous bien me préciser si vous souhaitez un vote sur l'ensemble de l'article ou sur chacun des amendements ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir lever la réserve. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Christine Boutin. Ils sont arrivés !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je crois qu'il ne serait pas satisfaisant, pour l'ensemble du Parlement, que le Gouvernement demande, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution un vote bloqué sur l'article. Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir faire voter sur chaque amendement. Je fais confiance à l'Assemblée pour qu'elle le fasse rapidement.

M. le président. Conformément à la demande du Gouvernement, mes chers collègues, nous allons procéder au vote sur chacun des amendements à l'article 10.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 60, 203 et 319.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 270.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 214.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 213.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 215.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 192 et 212 corrigé.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 197.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 40 et 187 rectifié.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 342.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'article 10, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'article 10.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	122
Nombre de suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	81
Contre	41

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 10

M. le président. MM. Jegou, Gantier et Laffineur ont présenté un amendement, n° 395, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa du e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux de : "13 %" est remplacé par le taux de : "15 %".

« II. – Dans le d du 2° du I du même article, le taux de : "13 %" est remplacé par le taux de : "15 %".

« III. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Il s'agit de porter de 13 à 15 % le taux de déduction forfaitaire pour charges.

Ce taux, qui s'élevait à 25 % dans les années soixante-dix, pendant les Trente Glorieuses, a été abaissé à 8 % en 1982. Il a été ramené progressivement à 13 % avec, sans cesse, des promesses de l'élever afin d'achever le processus de revalorisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet, pour deux raisons.

D'abord, le taux n'est pas de 13 mais de 14 %.

M. Philippe Auberger. Grâce à moi !

M. le président. Monsieur Auberger, s'il vous plaît !

M. Philippe Auberger. J'éclaire l'Assemblée !

M. le président. Vous vous inscrirez contre l'amendement !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Par ailleurs, nous avons mis en place un système simplifié pour les revenus fonciers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mêmes raisons, même rejet.

M. le président. Monsieur Auberger, vous voulez la parole contre l'amendement ?

M. Philippe Auberger. Non, pour répondre à la commission et au Gouvernement.

M. le président. Je vous en prie.

M. Philippe Auberger. La rectification allait de soi, et je remercie M. Migaud de l'avoir faite. Effectivement, l'année dernière, nous avons voté la revalorisation de ce taux forfaitaire à 14 %, mais chacun sait que c'est encore insuffisant au regard des frais effectifs supportés par les loueurs de logements vides. Il faut donc poursuivre l'effort et il est donc tout à fait justifié de proposer 15 %. C'est d'ailleurs un effort limité.

Si l'on ne veut pas qu'il y ait trop de logements vacants dans notre pays et pas suffisamment d'investisseurs dans l'immobilier locatif, il faut faire un effort, permettre une revalorisation du montant des loyers et éviter une pénalisation fiscale trop forte.

M. Alain Barrau. Ça, c'est bon pour les familles, naturellement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 395.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Guillaume a présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Au début du 2° de l'article 81 du code général des impôts, après les mots : "les prestations familiales énumérées par l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale" sont insérés les mots : "à l'exception des allocations familiales". »

M. Michel Bouvard. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Guillaume a présenté un amendement, n° 196, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Au 2° de l'article 81 du code général des impôts, les mots : "et l'allocation de garde d'enfant à domicile visées respectivement aux articles L. 841-1 et L. 842-1" sont remplacés par les mots : "visées à l'article L. 841-1". »

M. Michel Bouvard. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 196.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gantier et M. Dominati ont présenté un amendement, n° 264 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 2° de l'article 83 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 2° A Les cotisations ou primes versées par les retraités aux régimes complémentaires d'assurance maladie. »

« II. – La perte de recettes est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement a pour objet de permettre aux retraités de déduire de leur revenu global imposable les cotisations ou primes versées aux régimes complémentaires d'assurance maladie. Les actifs salariés et non salariés peuvent le faire, mais pas eux.

Compte tenu de l'augmentation, comme chacun le sait dans cette assemblée, du montant des cotisations, cette différence de traitement pénalise de plus en plus les retraités. En outre, l'adhésion à un régime d'assurance maladie complémentaire contribue au développement d'une médecine de prévention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. On ne peut pas mettre sur le même plan les actifs et les retraités. Lorsqu'un actif tombe malade, son salaire peut diminuer. Lorsqu'un retraité tombe malade, sa pension ne diminue pas.

La commission n'a donc pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le rapporteur général, votre argument est spécieux. Quand il tombe malade, le salarié continue à toucher son salaire et le retraité sa pension. La situation est la même dans les deux cas.

Je comprends que le Gouvernement et le rapporteur général du budget, qui le soutient, soient contre cet amendement qui représente un certain coût, mais je voudrais qu'ils donnent des arguments plus clairs et plus nets que celui-ci, qui ne vaut rien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. M. Gantier se trompe. Le salarié peut voir son salaire baisser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 264 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Douyère et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 429, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : "A compter de l'imposition des revenus de 1997, ces dispositions s'appliquent aux frais de déplacement engagés par le contribuable utilisant un véhicule automobile ou une motocyclette".

« II. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Quel est l'intérêt de cet amendement ? Jusqu'à présent, les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail sont déductibles pour les salariés lorsqu'ils travaillent dans un rayon de 40 kilomètres de leur domicile, notamment lorsqu'ils se déplacent en automobile. Or l'administration des impôts récuse le remboursement des frais, lorsque le salarié effectue ses déplacements à motocyclette,...

M. Michel Bouvard. Il ne paie déjà pas de vignette !

M. Philippe Auberger. A quand les patins à roulettes ?

M. Raymond Douyère. ... en disant qu'il faut avoir un véhicule automobile. Le prédécesseur de M. Sautter, interrogé, avait répondu que le code des impôts ne permettait pas cette déductibilité.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir accepter cet amendement de justice sociale et de donner des instructions à vos services pour que tous les redressements qui sont actuellement effectués sur plusieurs années à l'encontre de ces personnes soient levés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a été convaincue par les arguments de M. Douyère.

M. le président. Le Gouvernement est-il convaincu ?

Mme Véronique Neiertz. Il ne peut qu'être convaincu !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est convaincu de la légitimité de la demande de M. Douyère. Mais il pense qu'une instruction administrative suffit à résoudre ce problème. Je m'engage donc devant la représentation nationale à ce que cette instruction soit mise en œuvre et à ce que les problèmes qui pourraient survenir auparavant soient examinés avec la bienveillance qu'il convient.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, contre l'amendement.

M. Philippe Auberger. Nous n'avons naturellement rien contre les personnes qui se déplacent à motocyclette, quoiqu'il me semble inutile d'encourager celles qui font quarante kilomètres aller-retour à motocyclette, compte tenu de l'état de nos routes, notamment en hiver, et des risques encourus.

M. Jean-Pierre Brard. Il y en a à Joigny !

Mme Véronique Neiertz. Habitez en banlieue et vous comprendrez !

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a pas que ceux qui roulent en Rolls !

M. le président. Poursuivez monsieur Auberger !

M. Philippe Auberger. Je déplore que l'administration fiscale croie nécessaire d'aller jusqu'à ce point de détail. Il ne s'agit ni de l'assiette ni du taux de l'impôt. Cela aurait pu être réglé par voie réglementaire. Le législateur, dans le cadre de l'article 37, ne devrait pas avoir à régler ce type de problème. Voilà, monsieur Mazeaud. Vous qui êtes un gardien très vigilant de la Constitution, vous serez très sensible à cet argument.

M. le président. Certes, mais le président de séance n'a pas plus à intervenir dans ce débat à caractère juridique que dans un autre.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement lève-t-il le gage ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 429, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Tardito, Vila, Malavieille, Brard, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 338, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le 2° *ter* du II de l'article 156 code général des impôts, après les mots : "articles 205 à 211 du code civil", sont insérés les mots : "à des collatéraux,".

« II. – Le taux de la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, contre l'amendement.

M. Philippe Auberger. Nous avons déjà eu ce débat les années précédentes. Donc, à même débat, même réponse : le code civil ne prévoit pas d'obligation alimentaire pour les collatéraux. Dans ces conditions, il n'y a absolument aucune raison que le code général des impôts soit en discordance par rapport au code civil et le rejet de ces amendements est tout à fait justifié.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre à M. Auberger.

M. Jean-Pierre Brard. M. Auberger n'a pas l'esprit de famille, dès que les familles sont modestes ! J'ai vu qu'il était bien plus sévère pour les mobylettes que pour les Jaguar...

M. le président. Monsieur Brard, c'est encore de la provocation !

M. Jean-Pierre Brard. Notre proposition tendait vers davantage de solidarité. Je suis étonné que M. Auberger ne nous soutienne pas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 338.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président, MM. Jegou, Laffineur, Dominati, Gantier ont présenté un amendement, n° 394, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le 12° du II de l'article 156 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 12° Les sommes versées au titre d'un emploi d'un salarié à domicile travaillant, en France, à la résidence du contribuable sont retenues dans la limite de 90 000 francs.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la suppression de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *sexdecies*. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Cet amendement a déjà été discuté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 394.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n°s 271, 481 et 274, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 271 présenté par M. Laurent Dominati est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 163 *duovicies* du code général des impôts, il est inséré un article 163 *tervicies* ainsi rédigé :

« Art. 163 *tervicies*. – Les dépenses de recherche d'emploi par des contribuables inscrits à l'ANPE sont déductibles dans la limite de 10 % des revenus qu'ils perçoivent au titre de l'assurance chômage durant une année. Les contribuables devront pour bénéficier de la déduction joindre à leur déclaration d'impôt les justificatifs de dépenses. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 481, présenté par M. Brard et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le cinquième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts, après les mots : "2 000 francs", sont insérés les mots : "ou à 5 000 francs pour les demandeurs d'emploi". »

« II. – Au début du sixième alinéa du 3° du même article, les mots : "la somme de 2 000 francs figurant au cinquième alinéa est révisée" sont remplacés par les mots : "les sommes figurant au cinquième alinéa sont révisées". »

« III. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

L'amendement n° 274 présenté par M. Laurent Dominati est libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le II de l'article 156 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 12° Les frais de déplacement et d'hébergement effectués dans le cadre de la recherche d'un emploi sont déductibles dans la limite de 5 000 francs.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 271.

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 481.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement n° 481 vient en substitution de l'amendement n° 105 corrigé, et il n'en diffère pas dans l'esprit.

Nous avons déjà eu cette discussion l'année dernière. Notre objectif est toujours le même : venir en aide aux gens les plus modestes. Nous partons d'un constat simple : les salariés bénéficient, par exemple en Ile-de-France, du remboursement de la carte orange à 50 %. En revanche, les gens qui seront déjà victimes du chômage et doivent se déplacer pour chercher du travail ne bénéficient de rien.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour nous, cet amendement à valeur de test.

L'année dernière, le Gouvernement s'était opposé à notre proposition, sous prétexte qu'il n'y avait pas de « marges » dans le budget – ce qui ne l'avait d'ailleurs pas empêché immédiatement d'accorder une nouvelle facilité fiscale aux pétroliers...

Aujourd'hui, avec cet amendement, nous cherchons à améliorer la législation pour que les demandeurs d'emploi bénéficient d'un avantage, même modeste. Son acceptation témoignerait de la volonté du Gouvernement et représenterait un plus incontestable pour les personnes à la recherche d'un emploi.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 274.

M. Laurent Dominati. Cet amendement a quasiment le même contenu que celui de M. Brard. Il est vrai que, l'an passé, le Gouvernement avait indiqué qu'il n'y avait pas de marges dans le budget pour le satisfaire. Mais, cette année, monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu des différentes ponctions que vous avez effectuées, il y en a certainement une pour les couches populaires les plus défavorisées, notamment pour les chômeurs.

Vous avez su habilement trouver des ressources sur les entreprises et sur les familles. Vous seriez bien inspiré de justifier ces différentes ponctions, au moins par une mesure sociale en faveur des chômeurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement n° 271 de M. Dominati. Elle a également repoussé l'amendement n° 274. *(Et voilà ! sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie*

française.) Elle n'a pas examiné l'amendement n° 481. Mais, à titre personnel, je dirai que la proposition de notre collègue mérite une attention particulière de la part du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme M. Brard, je comprends que les demandeurs d'emploi aient des difficultés dans certaines circonstances. Le problème est de leur accorder cet abattement de 5 000 francs sans qu'ils aient besoin de fournir les justificatifs des dépenses engagées pour rechercher un emploi.

Je répondrai à M. Brard et à M. Dominati que ces difficultés me paraissent particulièrement sensibles pour les chômeurs de longue durée. Chacun sait que le montant des indemnités diminue, contrairement au montant des recherches de prospection d'emploi qui, parfois même, augmente. Car plus la situation de chômage perdure, plus la personne concernée a du mal à retrouver du travail.

C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, je voudrais sous-amender l'amendement de M. Brard en précisant que ce dispositif s'applique aux chômeurs de longue durée. Si l'assemblée en était d'accord, je serais évidemment favorable à cet amendement ainsi sous-amendé et je leverais le gage correspondant.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. D'abord, monsieur Dominati, je trouve votre propos un peu cynique, puisque l'année dernière il n'y avait pas eu de sous pour financer cet amendement, mais qu'il y en avait eu, immédiatement après, pour financer un autre amendement concernant les pétroliers. Notre collègue M. Gantier, qui est derrière vous, s'en souvient forcément, puisque c'est lui qui avait défendu l'amendement en question et l'avait fait adopter.

Ensuite, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai entendu. J'aurais souhaité que nous allions plus loin. Néanmoins, vous faites un geste significatif. Aussi, j'accepte le sous-amendement du Gouvernement et je suis persuadé que les chômeurs dont on parle, et qui ne suscitent pas beaucoup d'intérêt en face, sauront apprécier ce geste comme il convient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement du Gouvernement ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission est tout à fait favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 271.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement du Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 481, modifié par le sous-amendement et compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 274 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 39 corrigé et 188.

L'amendement n° 39 corrigé est présenté par MM. Gengenwin, Bur, Guillet, Fromion et Mme Boutin.

L'amendement n° 188 est présenté par MM. Laffineur, de Courson, Méhaignerie, Jacques Barrot, Gengenwin, Bur et Ferry.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 199 *quater* D du code général des impôts, le taux : "25 %" est remplacé par le taux : "50 %".

« II. – La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir l'amendement n° 39 corrigé.

M. Jean-Jacques Jegou. Si vous le voulez bien, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 188.

M. le président. Je vous en prie.

M. Jean-Jacques Jegou. Cet amendement est d'autant plus d'actualité, après la pénible discussion de l'article 10...

M. Louis Mexandeu. Que vous avez rendu pénible !

Mme Christine Boutin. Vous n'étiez pas là ce matin !

M. Jean-Jacques Jegou. Je vois que M. Mexandeu vient de se réveiller !

M. le président. Monsieur Jegou, ne répondez pas !

M. René Couanau. M. Mexandeu est un député « émergeant » ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Couanau ! Monsieur Jegou, vous êtes seul à pouvoir intervenir.

M. Jean-Jacques Jegou. Nous vous proposons, mes chers collègues, maintenant qu'une partie de la politique familiale s'est écroulée avec l'article 10, de vous plonger dans une bonne lecture, à savoir le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998.

Le chapitre 2-2-2 est intitulé : « Des aides à la garde d'enfants plus justes et mieux orientées ». Rassurez-vous, je ne vais pas vous lire les chiffres, que les maires que nous sommes connaissons bien, quelle que soit notre tendance. Mais je vais vous citer le dernier alinéa de ce chapitre, page 56, qui donne à notre amendement toute sa saveur et toute son utilité. Je précise d'ailleurs que nous ne connaissons pas encore ce texte lorsque nous avons rédigé cet amendement.

Je ne doute pas que cette fois-ci nous pourrions nous mettre d'accord et opérer une substitution avec ce que vous venez de supprimer dans l'article 10.

Je cite donc ce dernier alinéa.

« Plus largement, le Gouvernement engagera une réflexion sur les conditions d'accueil des petits enfants, afin de favoriser les prises en charge collectives qui assurent un meilleur éveil des enfants et une plus grande mixité sociale. »

C'est tout un programme ! (*« C'est le collectivisme ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lellouche. Et voilà !

M. Jean-Jacques Jegou. Il faut noter que le groupe UDF est un pionnier en la matière, par le rééquilibrage qu'il propose.

Vous avez pratiquement éradiqué l'AGED ? Eh bien nous vous suivons – vous êtes la majorité !

On va tous se ruer dans les crèches et chez les assistantes maternelles agréées ou non – celles qui ne sont pas déclarées et qui sont quelquefois appelées des « nourrices sauvages ».

On va essayer de remplir les crèches, voire de les faire déborder. Et l'on va vous demander, bien sûr, une compensation en doublant le pourcentage de réduction d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants en crèche ou chez une assistante maternelle et en le faisant passer de 25 % à 50 %.

Monsieur le président, c'est un amendement de substitution à l'article 10.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas retenu cet amendement. On mène actuellement des réflexions sur une politique familiale active et dynamique,...

M. Michel Bouvard. Ils suppriment toujours ce qui existe et ils réfléchissent après !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... contrairement à ce qui est dit. Le budget et le projet de loi de financement de la sécurité sociale sont là pour justifier mes propos.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 39 corrigé et 188.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Loos a présenté un amendement, n° 344, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du quatrième alinéa de l'article 199 *quater* E du code général des impôts, les mots : "1994 à 1996" sont remplacés par les mots : "1997 à 2000".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits perçus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir l'amendement n° 344.

M. Jean-Jacques Jegou. La reconduction du dispositif considéré serait un encouragement à la formation des chefs d'entreprise et de leurs conjoints. Il s'agit d'une aide apportée aux entreprises familiales, aide qui reste plus que nécessaire si on veut qu'elles restent compétitives dans la conjoncture actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. Ce dispositif a pris fin à la fin de l'année 1996. Il n'a pas grand intérêt, compte tenu de la cotisation de 0,15 % sur la formation professionnelle continue, qui a été créée voici un an. Donc, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 344.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cochet a présenté un amendement, n° 289, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Le *b* du III de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts est complété par six alinéas ainsi rédigés :

« La réduction prévue au *a* s'applique également aux dépenses engagées par un contribuable pour les investissements effectués dans sa résidence principale en faveur de tout procédé de production ou de transport d'énergie renouvelable, appareillages ou matériaux d'économie d'énergie, ainsi que pour l'achat et l'installation des matériaux énumérés ci-après :

« – capteurs solaires thermiques avec leur support, bénéficiant d'un avis technique du CSTB ;

« – chauffe-eau solaires monoblocs, bénéficiant d'un avis technique du CSTB ;

« – capteurs solaires photovoltaïques à la norme ISPRa, avec leur support ;

« – aérogénérateurs ;

« – chaudière à bois de petite puissance (inférieure à 100 kW/h), dont le rendement mesuré par un organisme agréé (CETIAT) est supérieur à 70 %, ou chaudière automatique de puissance supérieure à 100 kW/h.

« II. – La perte de recettes qui résulte pour l'Etat de l'application des dispositions précédentes est compensée à due concurrence par l'augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Cet amendement tend à étendre les exonérations fiscales pour dépenses d'isolation aux dépenses engagées pour utiliser certains procédés ou installer certains appareils permettant des économies d'énergie ou utilisant les énergies renouvelables.

J'ai eu l'occasion de citer des appareillages qui assurent le chauffage d'ambiance, l'eau chaude sanitaire, qui utilisent la production d'électricité ou la filière bois, que nous soutenons tous. Mais tenons-nous en à l'exemple du chauffage d'ambiance.

Nous avons tous le souci de l'indépendance énergétique de la France. Le secteur résidentiel tertiaire représente à peu près 40 % de la dépense finale en énergie. Il est donc important, notamment pour les habitations principales.

Actuellement, 70 % des résidences principales neuves sont équipées du chauffage électrique. Nous pourrions penser que notre parc électronucléaire assure notre indépendance. Eh bien non, parce que le chauffage électrique est d'usage saisonnier. C'est pendant les pointes hivernales que l'on y fait appel. Et, dans ce cas, ce ne sont pas les centrales nucléaires, qui fonctionnent en base, qui sont sollicitées mais les centrales au fioul et au charbon. Ainsi, quelques jours par an, quand il fait le plus froid, on utilise des combustibles fossiles qui non seulement ne dépendent pas de notre sous-sol mais encore polluent notre atmosphère.

Il faut donc inciter les personnes à équiper leur logement avec des appareils susceptibles d'économiser l'énergie ou avec d'autres, qui utilisent les énergies renouvelables. Tel est, tout simplement, l'objet de notre amendement.

On a déjà beaucoup parlé de la famille, et peut-être va-t-on en parler encore. Aussi ajouterai-je que notre amendement intéresse les familles actuelles, qu'il tente de protéger contre des dépenses excessives d'électricité.

De fait, si le chauffage électrique ne coûte pas très cher en investissement, il coûte très cher en fonctionnement...

Mme Christine Boutin. Surtout dans les grandes maisons !

M. Yves Cochet. ... au point que les familles les plus modestes ne peuvent pas toujours payer et que parfois EDF opère des coupures, ce qui est très ennuyeux.

De même, madame Boutin, proposons-nous des mesures en faveur des familles qui, d'une certaine manière, n'existent pas encore, puisque les enfants ne sont même pas nés.

Mme Christine Boutin. Je suis contente que dans cet hémicycle, on s'occupe des enfants qui ne sont pas encore nés !

M. le président. Madame Boutin, n'ouvrez pas le dialogue !

M. Yves Cochet. Il s'agit de protéger nos enfants, non seulement ceux d'aujourd'hui, mais encore ceux à venir. Voilà, monsieur le président, quel est le sens de notre amendement qui, à notre avis, ne coûterait pas trop cher.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Faute d'informations suffisantes, la commission n'a pas retenu cet amendement.

Il semblerait que la loi permette déjà ce type de déduction. Nous sommes attentifs à la demande exprimée par Yves Cochet, aussi souhaiterions-nous que M. le secrétaire d'Etat nous précise son interprétation des textes existants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'amendement de M. Cochet part d'une excellente intention que le Gouvernement approuve entièrement. L'expertise juridique qui a été faite sur ce point amène à conclure que l'article 199 *sexies* D du code général des impôts inclut déjà les équipements de production ou de transport d'énergie renouvelable visés par M. Cochet : capteurs, chauffe-eau solaires, aérogénérateurs.

Je suggère donc à M. Cochet de retirer son amendement. Nous allons procéder à une nouvelle vérification, comme il nous y incite. Si, par hasard, nous avons commis une erreur juridique, nous en tiendrions compte en deuxième lecture.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Cochet ?

M. Yves Cochet. Oui, monsieur le président.

L'amendement n° 289 est retiré.

M. le président. L'amendement n° 54 corrigé de M. Yves Coussain n'est pas défendu.

M. Dominati a présenté un amendement, n° 272, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 200 du code général des impôts, il est inséré un article 200 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 200 bis. – Les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de déménagement occasionnées par la signature d'un nouveau contrat de travail.

« La réduction d'impôt est égale à 20 % des dépenses de déménagement prises dans la limite de 10 000 francs.

« La réduction d'impôt est réservée aux contribuables qui au moment du déménagement sont inscrits à l'ANPE.

« Un décret précisera les modalités d'application de cet article. »

« II. – La perte de recettes est compensée par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Cet amendement concerne encore le chômage.

Cela dit, j'attendais de M. le secrétaire d'Etat qu'il me réponde sur mon amendement précédent après qu'il ait répondu sur l'amendement de M. Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Après qu'il eut répondu ! Que faites-vous de la concordance des temps ?

M. Laurent Dominati. Après trente-cinq heures de travail, on l'oublie parfois !

M. Jean-Pierre Brard. Vous voyez que vous ne pouvez pas travailler trente-neuf heures ! (*Sourires.*)

M. Laurent Dominati. J'ai été étonné de cette différence de traitement entre parlementaires. Je le regrette car, à cette occasion, nous aurions pu avoir un débat sur les différents modes d'aides.

Cet amendement, disais-je, concerne les chômeurs. Il tend à instituer une réduction d'impôt pour frais de déménagement en faveur des demandeurs d'emploi qui déménagent pour obtenir un nouveau contrat de travail. Compte tenu du coût élevé des déménagements, un grand nombre de Français hésitent à changer de domicile pour trouver un emploi. La mesure que je propose faciliterait donc la mobilité géographique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud *rapporteur général.* Rejet.

La fiscalité n'est pas obligatoirement le moyen le plus adapté pour répondre à ce type de préoccupation. De plus, cet amendement créerait de nouvelles « niches fiscales ». Par ailleurs, n'oublions pas que la moitié des ménages ne sont pas imposables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'avais conscience en répondant tout à l'heure à M. Brard de répondre en même temps à M. Dominati, qui avait déposé exactement le même texte.

S'agissant de l'amendement n° 272, je considère que nous avons fait antérieurement un geste justifié en faveur des chômeurs de longue durée. Je propose qu'on en reste là, car, comme l'a indiqué le rapporteur général, d'autres moyens existent pour répondre à ce type de problème. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour répondre au Gouvernement.

M. Laurent Dominati. Je ferai remarquer à M. le secrétaire d'Etat et à la majorité que le petit sous-amendement du Gouvernement sur les chômeurs de longue durée ne vise pas la plus grande masse des chômeurs concernés. En effet, les chômeurs de longue durée ne sont pas les contribuables les plus imposés sur le revenu. La mesure proposée par le Gouvernement ne lui coûtera donc pas cher. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mon amendement ne permettrait certes pas de lever toutes les difficultés, mais il en réglerait un certain nombre. En cela, il serait efficace.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 272.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n°s 324, 393, 392, 325 et 391, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 324, présenté par MM. Gantier, Dominati et Laffineur, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 200 du code général des impôts sont insérés un titre et un article ainsi rédigés :

« 20° réduction d'impôt accordée au titre de l'achat de véhicules propres.

« *Art. 200 bis.* – Les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses engagées pour l'acquisition d'un véhicule fonctionnant au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel ou du gaz de pétrole liquéfié. Cette réduction d'impôt est égale à 20 % du surcoût du prix d'acquisition d'un véhicule électrique par rapport au prix d'acquisition d'un véhicule de même nature fonctionnant au supercarburant ou au gazole retenues dans la limite de 100 000 francs. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 393, présenté par MM. Jegou, Méhaignerie, Bur, de Courson, Ferry et Gengenwin, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 200 du code général des impôts, sont insérés un titre et un article ainsi rédigés :

« 20° réduction d'impôt accordée au titre de l'achat de véhicules propres.

« *Art. 200 bis.* – Les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses engagées pour l'acquisition d'un véhicule fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié. Cette réduction d'impôt est égale au montant des dépenses d'acquisition du véhicule fonctionnant au GPL dans la limite de 100 000 francs et sera étalée sur trois ans. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 392, présenté par MM. Jegou, Méhaignerie, Bur, de Courson, Ferry et Gengenwin, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 200 du code général des impôts, sont insérés un titre et un article ainsi rédigés :

« 20° réduction d'impôt accordée au titre de l'achat de véhicules propres.

« *Art. 200 bis.* – Les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses engagées

pour l'acquisition d'un véhicule fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié. Cette réduction d'impôt est égale à 20 % du surcoût du prix du véhicule fonctionnant au GPL dans la limite de 100 000 francs. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 325, présenté par M. Laffineur et M. Gantier, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 200 du code général des impôts, sont insérés un titre et un article ainsi rédigés :

« 20° Réduction d'impôt accordée au titre des dépenses de transformation d'un véhicule fonctionnant au supercarburant en véhicule fonctionnant au GPL.

« Art. 200 bis. – Les dépenses de transformation d'un véhicule roulant au supercarburant en véhicule fonctionnant au moyen du gaz naturel ou du gaz de pétrole liquéfié ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu. La réduction d'impôt est égale à 30 % du montant des dépenses prises dans la limite de 20 000 francs.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 391, présenté par MM. Jegou, Méhaignerie, Bur, de Courson, Ferry, Gengenwin et Laffineur, est ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 200 du code général des impôts, sont insérés un titre et un article ainsi rédigés :

« 20° Réduction d'impôt accordée au titre des dépenses de transformation d'un véhicule fonctionnant au supercarburant en véhicule fonctionnant au GPL.

« Art. 200 bis. – Les dépenses de transformation d'un véhicule roulant au supercarburant en véhicule fonctionnant au moyen du gaz de pétrole liquéfié ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu. La réduction d'impôt est égale à 30 % du montant des dépenses prises dans la limite de 20 000 francs.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 324.

M. Gilbert Gantier. Lors des journées de forte pollution atmosphérique, notamment en région parisienne, des statistiques ont été publiées sur le nombre des véhicules propres en circulation. A cette occasion, nous nous sommes aperçus que le nombre des véhicules électriques mis en vente en 1997 était non seulement extrêmement faible, mais inférieur même au nombre de ceux qui avaient été vendus l'année précédente.

Ces informations ont également fait ressortir que les véhicules propres, notamment les véhicules électriques, sont chers, plus coûteux que les autres véhicules, qu'ils sont dotés d'une faible autonomie et que, par conséquent, il n'est pas avantageux de les acheter.

L'amendement n° 324, que j'ai présenté avec MM. Dominati et Laffineur, a pour objet d'inciter les Français à acquérir des véhicules propres fonctionnant

soit à l'énergie électrique, soit au gaz naturel, soit au GPL. Pour compenser le prix élevé de ce type de véhicule, il propose, dans la limite de 20 000 francs, une réduction d'impôt égale à 20 % du surcoût du prix d'acquisition d'un véhicule par rapport au prix d'acquisition de même nature fonctionnant soit au supercarburant, soit au gazole.

La dépense serait donc très faible alors que l'incitation serait bénéfique.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir les amendements n°s 393, 392, 325 et 391, encore que l'amendement n° 325 soit de M. Gantier, mais enfin ils relèvent tous de la même philosophie.

M. Jean-Jacques Jegou. Pour expliquer la philosophie dont relèvent tous ces amendements, je crois utile de faire un développement sur l'intérêt –, notamment en matière d'environnement –, des véhicules fonctionnant au GPL, si vous m'en laissez le temps, monsieur le président.

M. le président. Le règlement !

M. Jean-Jacques Jegou. Le règlement, rien que le règlement,...

M. le président. Le règlement, pas au-delà !

M. Jean-Jacques Jegou. ... tout le règlement ! J'ai parfaitement compris.

L'industrie automobile a connu plusieurs temps forts. Les Trente Glorieuses marquèrent l'essor des véhicules fonctionnant à l'essence, puis au super. Ensuite, sont apparus les véhicules avec moteur Diesel, véhicules utilisés par des professionnels de la route – VRP, chauffeurs de taxis, tous ceux qui parcouraient au moins 40 000 kilomètres par an – qui y trouvaient un avantage en dépit d'un surcoût à l'achat de l'ordre de 5 000 à 10 000 francs. Puis, M. Calvet, concrétisant une évolution de la pensée – que je ne crois pas être unique –, a mis, petit à petit et quasiment insidieusement, le moteur Diesel au même prix que le moteur à essence. Dès lors, pour le même prix, mieux vaut acheter un véhicule fonctionnant au diesel qu'un véhicule fonctionnant à l'essence, le premier carburant coûtant 4,50 francs contre 6,50 francs pour le second.

Par ces amendements, nous proposons une mesure qui permettrait d'accélérer ce que les constructeurs automobiles pourraient utilement faire pour améliorer la qualité de l'air dans nos grandes villes.

A l'heure actuelle, pour adapter un véhicule au carburant GPL – j'indique à ceux de nos collègues qui ne le sauraient pas que le GPL est un mélange de butane et de propane propres et non du gaz naturel –, les équipementiers, mais aussi certains constructeurs automobiles comme Renault, demandent entre 10 000 et 13 000 francs. Quant à l'ADEME, elle subventionne chaque véhicule à hauteur de 20 000 francs. Pour autant, seulement 350 véhicules ont été vendus cette année.

Le GPL existe depuis longtemps. Il s'est développé, puis a été délaissé. L'ancienne majorité lui a, l'an dernier ou il y a deux ans, donné un petit coup de pouce en faisant bénéficier ce carburant d'un avantage supplémentaire. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de développer fortement le GPL.

M. le président. Je vous demande de conclure, vos cinq minutes sont écoulées.

M. Jean-Jacques Jegou. Certes, monsieur le président, mais je soutiens quatre amendements en même temps.

M. le président. Vous les défendez ensemble. Ils sont en discussion commune, vous n'avez donc droit qu'à cinq minutes.

M. Jean-Jacques Jegou. Je ne dépasserai pas beaucoup les cinq minutes.

M. le président. C'est déjà fait !

M. Jean-Jacques Jegou. Etant donné que pour adapter un véhicule au carburant GPL, l'équipement coûte entre 10 000 et 13 000 francs, nous proposons, par souci d'égalité, de neutraliser en trois années le surcoût que cela représente pour les automobilistes qui ont choisi de rouler propre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements soumis à une discussion commune ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a rejeté l'ensemble de ces amendements. On peut comprendre les intentions exprimées par nos collègues, mais, je le répète, la réduction d'impôt n'est pas la meilleure façon de résoudre ce type de problème.

M. Pierre Lellouche. Pour faire vendre des voitures, c'est efficace !

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est une solution beaucoup trop facile. Nous avons eu l'occasion de le dire hier à propos du système des quirats et nous en parlerons certainement à nouveau à propos de la loi Pons. Et je pourrais citer d'autres exemples.

Ne construisons pas de nouvelles usines à gaz, si j'ose dire. (*Sourires.*) Or c'est ce à quoi conduirait l'adoption de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. En certains domaines, il ne faut pas trop se précipiter. A cet égard, je me souviens de la journée du 1^{er} octobre où le Gouvernement a pris des mesures courageuses pour lutter contre la pollution en demandant que seuls les véhicules munis d'une plaque se terminant par un chiffre impair puissent circuler.

M. Jean-Jacques Jegou. C'était très intelligent !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le matin de ce jour, de nombreux élus se sont opposés à cette mesure, jugeant qu'elle était impraticable, que des véhicules munis d'une plaque avec numéro se terminant par un chiffre pair étaient propres alors que ceux autorisés à circuler étaient sales. Or, le soir, tout le monde a trouvé cette mesure admirable, après que les citoyens d'Ile-de-France eurent fait preuve de la discipline que l'on sait.

Nous avons, pour reprendre l'expression utilisée par une des formations de la majorité plurielle, un problème de fiscalité écologique. Nous devons y réfléchir ensemble – et chacun d'entre vous peut être associé à cette réflexion – de façon à élaborer un dispositif cohérent de mesures fiscales, et surtout non fiscales, pour parvenir à avoir un air plus pur dans nos grandes villes.

Je pense que les propositions présentées par les auteurs des amendements sont prématurées et j'en demande le rejet.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Je suis contre les amendements. Je rappelle à M. Jegou, qui le sait d'ailleurs, que notre assemblée s'est dotée d'une mission d'information sur

l'automobile. Cette mission prend d'ailleurs à son compte les motivations qui sous-tendent les cinq amendements en discussion.

Nous ne sommes pas arrivés au terme de nos travaux, mais je crois pouvoir dire, sans révéler un secret que l'idée d'un encouragement aux véhicules utilisant le GPL semble se dégager. Toutefois, cette incitation ne passerait pas par des réductions d'impôt sur le revenu. Pour toutes les raisons exposées, tant par M. le rapporteur général que par le secrétaire d'Etat au budget, ce moyen ne nous paraît en effet le plus approprié.

Cela dit, je tiens à rassurer les auteurs de ces amendements : nous proposerons des solutions permettant d'aller dans le sens qu'ils souhaitent mais selon d'autres modalités.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. En cette matière, certains pays du nord de l'Europe méritent d'être cités en exemple, non seulement pour la manière dont ils « tiennent » leurs budgets, mais également pour les systèmes de transports qu'ils favorisent – et je ne parle pas du vélo !

En fait, tout est affaire de TIPP. Certes, monsieur Jegou, M. Calvet a peut-être fait un effort de promotion pour ses voitures équipées de moteurs Diesel, mais c'est parce que ceux que vous appelez « les usagers professionnels de la route », ceux qui parcourent beaucoup de kilomètres chaque année, ont vu que la TIPP était moins forte sur le gazole que sur le super, classique ou sans plomb, qu'ils ont acheté ce type de voitures. Il en est de même pour le GPL et le GNV.

Les réductions d'impôts, les « jupettes » ou autres « baladures », ça ne marche pas. Les marchés s'effondrent au moment où ça s'arrête. C'est très mauvais.

Pour moi, il faut jouer sur la TIPP. Je souhaite que, dans le cadre d'une politique cohérente et concertée, on mette en place, cette année à titre symbolique mais l'an prochain de façon concrète, cette petite écotaxe que j'appelle de mes vœux.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour un mot.

M. Laurent Dominati. Deux mots, monsieur le président.

M. le président. Non, un !

M. Laurent Dominati. Premièrement, vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos de ce qui s'est passé il y a quinze jours, que des élus avaient condamné le Gouvernement. Rappelez-vous seulement que s'il a pu prendre la décision qu'il a prise, c'est parce qu'une majorité d'hier – aujourd'hui, l'opposition – avait voté un texte lui en donnant les moyens.

Il est inexact de prétendre que les élus parisiens étaient opposés à la mesure que vous avez prise.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Si, M. Giraud, M. Tiberi !

M. Laurent Dominati. Au contraire, ils l'ont approuvée, et même renforcée. Ils ont seulement déploré qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une concertation, ce qui est totalement différent.

M. Jean-Pierre Brard. Vous pouvez causer ! Il n'y a aucune concertation entre Paris et la banlieue !

M. Laurent Dominati. Deuxièmement, je répondrai à ceux qui pensent qu'on ne peut pas tout régler par la fiscalité, notamment M. Cochet, qu'on peut inciter à la création d'un marché par la fiscalité.

La mesure que nous proposons permettrait aux industriels d'investir et faciliterait le développement du marché.

M. le président. Bon !

M. Laurent Dominati. Une telle mesure de bon sens devrait pouvoir faire l'unanimité sur ces bancs, d'autant qu'elle coûte peu cher.

M. le président. Monsieur Dominati, j'ai compris. Vous avez ajouté deux mots, alors que j'aurais souhaité qu'il n'y en ait qu'un.

La parole est à M. Pierre Lellouche, pour un mot.

M. Pierre Lellouche. Une 106 Peugeot électrique coûte 30 000 francs de plus qu'un véhicule équivalent roulant à l'essence. Son autonomie est limitée. L'entretien de ce véhicule et à la recharge de ses batteries sont coûteux. Donc, si l'on veut développer le marché des voitures électriques dans les villes, notamment en Ile-de-France, une politique fiscale incitatrice s'avère nécessaire. C'est la raison pour laquelle je m'étonne d'entendre le secrétaire d'Etat et le rapporteur dire que la fiscalité doit être neutre à cet égard.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ils n'ont pas dit ça !

M. Pierre Lellouche. Nous savons tous, et M. Cochet l'a rappelé, que les distorsions qui jouent en faveur des énergies polluantes sont dues à une certaine fiscalité. J'ignore si la meilleure façon d'inciter à l'achat de voitures « propres » passe ou non par la déduction du montant de cet achat ou d'un différentiel sur l'impôt sur le revenu ou sur un autre impôt, mais, de grâce, messieurs, il faut cesser de considérer l'écologie comme une affaire secondaire qui ne passerait pas par une politique fiscale soutenue en matière automobile.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ça vous va bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai parlé de fiscalité écologique. C'est bien dire que nous souhaitons avoir une fiscalité cohérente sur ce sujet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 324.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 393.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 392.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 325.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 391.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 353, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« A compter de l'imposition des revenus de 1997, le montant des réductions d'impôt prévue aux articles 199 *ter* à 200 du code général des impôts ne

peut aboutir à réduire de plus de 33 % le montant de la cotisation d'impôt sur le revenu pour les contribuables dont le revenu par part est supérieur à 236 190 francs. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir cet amendement, qui est identique à l'amendement n° 103 de M. Brard à l'article 2.

M. Augustin Bonrepaux. En effet, mon amendement est identique à celui de M. Brard.

Cela dit, monsieur le président, la discussion de cet amendement me paraît plus appropriée après l'article 14. En effet, si nous arrivons à réduire, comme nous le souhaitons, les abus et les excès de la loi Pons, il ne se justifiera plus. En revanche, si nous n'y parvenons pas, il sera tout à fait indiqué d'en débattre et de l'adopter.

M. le président. La discussion de l'amendement n° 353 est donc réservée jusqu'après l'examen de l'article 14.

Article 11

M. le président. « Art. 11. – I. – A l'article 257 du code général des impôts, il est créé un 7° *bis* ainsi rédigé :

« 7° *bis* Sous réserve de l'application du 7°, les livraisons à soi-même :

« *a.* De travaux mentionnés à l'article R. 323-3 du code de la construction et de l'habitation qui bénéficient de la subvention prévue aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du même code et qui sont réalisés pour l'amélioration et la réhabilitation d'immeubles de logements sociaux à usage locatif visés au 3° de l'article L. 351-2 dudit code dans le cadre de la décision favorable du représentant de l'Etat prévue à l'article R.323-5 du même code prise à compter du 1^{er} janvier 1998 ;

« *b.* De travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation financés au moyen d'un prêt prévu à l'article R. 331-1 du même code qui bénéficient de la décision favorable du représentant de l'Etat prévue aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code prise à compter du 1^{er} janvier 1998 ;

« *c.* De travaux, autres que ceux mentionnés aux *a* et *b*, d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation qui bénéficient de la décision favorable du représentant de l'Etat prise à compter du 1^{er} janvier 1998.

« Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'applications des *b* et *c.* »

« II. – A l'article 266 du code des impôts, il est créé un 6 ainsi rédigé :

« 6. En ce qui concerne les livraisons à soi-même de travaux visées au 7° *bis* de l'article 257, la taxe sur la valeur ajoutée est assise sur le prix de revient total des travaux. »

« III. – L'article 269 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Le 1 est complété par un *d* ainsi rédigé :

« *d.* Pour les livraisons à soi-même mentionnées au 7° *bis* de l'article 257, au moment de l'achèvement de l'ensemble des travaux et au plus tard dans les deux ans de la date de la décision favorable du représentant de l'Etat. » ;

« 2. Au *a* du 2, les mots : “au *b* et au *c* du 1” sont remplacés par les mots : “aux *b*, *c* et *d* du 1”. »

« IV. – Le I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts est complété par un 4 ainsi rédigé :

« 4. Les livraisons à soi-même mentionnées au 7° *bis* de l'article 257. »

« V. – A l'article 284 du code général des impôts, il est ajouté un IV ainsi rédigé :

« IV. – Toute personne qui a été autorisée à soumettre au taux réduit de 5,5 % les livraisons à soi-même de travaux d'amélioration et de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif mentionnées au 7° *bis* de l'article 257 est tenue au paiement du complément d'impôt lorsque l'immeuble n'est pas affecté à la location dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation. »

Je suis saisi de trois amendements, n°s 49 corrigé, 72 et 50, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 49 corrigé, présenté par M. Gilles Carrez, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 11 :

« I. – Le I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« 4. Les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif mentionnés à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, »

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 49 corrigé.

L'amendement n° 72, présenté par M. Didier Migaud, rapporteur général, est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi les deuxième, troisième, quatrième et avant-dernier alinéas du I de l'article 11 :

« 7° *bis*. Sous réserve de l'application du 7°, et dans la mesure où ces travaux portent sur des logements sociaux à usage locatif mentionnés au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, les livraisons à soi-même :

« *a*. de travaux d'amélioration mentionnés à l'article R. 323-3 du code de la construction et de l'habitation, qui bénéficient de la subvention prévue aux articles R. 323-1 à R. 323-12 dudit code, et qui ont fait l'objet de la décision favorable du représentant de l'Etat dans le département prévue à l'article R. 323-5 du même code prise à compter du 1^{er} janvier 1998 ;

« *b*. de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement mentionnés à l'article R. 331-1 du code de la construction et de l'habitation, qui bénéficient d'un prêt prévu audit article, et qui ont fait l'objet de la décision favorable du représentant de l'Etat dans le département prévue aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du même code prise à compter du 1^{er} janvier 1998 ;

« *c*. de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement, autres que ceux mentionnés au *a* et *b*, ayant fait l'objet d'une décision favorable du représentant de l'Etat dans le département prise à compter du 1^{er} janvier 1998.

« II. – En conséquence, dans le dernier alinéa du V de cet article, substituer aux mots : “et de réhabilitation”, les mots : “, de transformation ou d'aménagement”. »

Sur cet amendement, M. Dider Migaud a présenté un sous-amendement, n° 479, ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa du I de l'amendement n° 72, substituer aux mots : “au 3° de l'article L. 351-2”, les mots : “aux 2° et 3° de l'article L. 351-2”.

« II. – Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée par un relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 50, présenté par M. Carrez, est ainsi rédigé :

« I. – Après l'avant-dernier alinéa du I de l'article 11, insérer l'alinéa suivant :

« *d*. de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif, mentionnés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, financés au moyen d'une subvention prévue à l'article R. 321-4 du même code qui bénéficient de la décision favorable du représentant de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 1998 »

« II. – En conséquence, à la fin du dernier alinéa du I de cet article, substituer aux mots : “*b* et *c*” les mots “*b*, *c* et *d*”.

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 49 corrigé.

M. Gilles Carrez. L'article 11 prévoit une diminution de la TVA sur les travaux de réhabilitation concernant le logement locatif social. J'indique d'emblée que, pour nous, cette diminution du taux à 5,5 % est une bonne mesure.

Elle a été présentée comme différente de la mesure décidée l'an dernier pour les constructions neuves, laquelle prévoyait de réduire le taux de TVA et de diminuer d'autant la subvention de l'Etat.

Vous avez affirmé à plusieurs reprises que, cette fois, il n'y aurait pas de compensation. Mais ce n'est pas tout à fait exact puisque, en contrepartie de cette baisse de TVA, il y aura une diminution du taux de l'aide PALULOS, lequel passera de 20 % en moyenne à 10 %. Il est important de rectifier ce point, car on a laissé penser que les crédits PALULOS seraient maintenus dans leur intégralité, ce qui est inexact.

Cela dit, la mesure est intéressante.

L'amendement n° 49 corrigé consiste à en élargir le champ d'application. La mesure concerne l'ensemble des logements qui ont bénéficié d'un financement PLA,

PLA-TS ou PALULOS et qui sont la propriété de bailleurs sociaux, comme les offices où les sociétés anonymes d'HLM, les sociétés d'économie mixte et les collectivités locales. Nous ne couvrons donc pas les autres bailleurs sociaux, en particulier les bailleurs sociaux privés qui ont accepté de passer une convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement aux locataires ; or il faut absolument encourager ce secteur du logement.

Nous allons examiner tout à l'heure un amendement tendant à pénaliser les logements vacants en ajoutant une taxe spécifique à la taxe foncière. Si une grande partie des logements sont vacants, c'est parce que les propriétaires sont confrontés à différents problèmes. L'une des formules pour réduire la vacance est précisément d'encourager le parc social privé conventionné APL. Et, pour l'encourager, je pense qu'il faudrait lui offrir les mêmes incitations, les mêmes avantages qu'au parc social qui fait l'objet de la proposition du Gouvernement.

L'amendement vise donc à élargir le champ d'application de cette mesure, qui est bonne, aux bailleurs du secteur privé, dont nous avons absolument besoin pour assurer le succès de la politique du logement,...

M. René Couanau. Tout à fait !

M. Gilles Carrez. ... notamment dans des régions comme l'Île-de-France où le marché connaît de fortes tensions et où, paradoxalement, le nombre de logements vacants est important.

Certes, une telle disposition coûterait assez cher, mais je crois qu'il convient de s'orienter dans cette direction.

M. le président. Je vous redonne la parole, mon cher collègue, pour défendre l'amendement n° 50.

M. Gilles Carrez. Il s'agit, monsieur le président, d'un amendement de repli qui réduit considérablement le champ d'application de la mesure, et je le défendrai en fonction de ce que m'aura répondu M. le secrétaire d'État sur l'amendement n° 49 corrigé.

M. le président. Pouvez-vous au moins le motiver ?

M. Gilles Carrez. L'amendement n° 50 ne vise, dans le parc social privé, que les opérations qui bénéficient en même temps de subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, ce qui réduit considérablement le champ d'application de la mesure, et donc son coût pour l'État.

M. le président. Si je vous ai demandé cela, mon cher collègue, c'est parce que la commission et le Gouvernement doivent donner leur avis sur l'ensemble des amendements en discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 72 et le sous-amendement n° 479, et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 49 corrigé et 50.

Je rappelle au Gouvernement que le sous-amendement n° 479 est gagé.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Très franchement, monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi il y a une discussion commune sur des amendements qui n'ont strictement rien à voir entre eux, à moins de considérer que le service de la séance ne se soit trompé sur leur signification.

M. Gilles Carrez. Tout à fait !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je préférerais par conséquent que nous débattions d'abord de l'amendement n° 49 corrigé, que nous nous prononcions sur lui, puis que nous passions à l'examen des autres amendements.

M. le président. Je voudrais également connaître votre sentiment sur l'amendement n° 72, que vous avez sous-amendé.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Soit, monsieur le président, mais je répète que ces amendements n'ont strictement rien à voir entre eux !

M. le président. Ils sont en discussion commune parce qu'ils sont incompatibles entre eux.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Peu importe !

La commission a repoussé l'amendement n° 49 corrigé car notre collègue Carrez étend le champ de l'article 11 à tous les logements visés à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

Avis défavorable également sur l'amendement n° 50, car il élargirait beaucoup trop le champ d'application de l'article. Il y a déjà 2 300 000 logements concernés par la disposition prévue par le Gouvernement et nous estimons qu'il faut s'en tenir là.

Il est vrai que la subvention diminue quelque peu, mais pas à due concurrence. Je répète ce que j'ai dit en commission : auparavant, ce type d'action était financé à 20 %, il le sera désormais à 22 %, soit 10 % de subventions plus 12 % de TVA.

M. Gilles Carrez. Vous voyez !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mon cher collègue, 22 % c'est mieux que 20 % ! Avec la nouvelle disposition, le financement sera donc plus important que par le passé.

Je voudrais dire également que les crédits correspondants resteront affectés au logement, même s'ils sont redéployés et que, contrairement à l'année dernière, le budget du logement va très sensiblement augmenter.

M. Gilles Carrez. Pas le budget du logement !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... Plus exactement l'action en faveur du logement.

J'en viens à l'amendement n° 72...

M. le président. ... que vous avez sous-amendé, ce qui me permet de rappeler que ces trois amendements sont bien en discussion commune, eu égard à leur incompatibilité. Vous proposez une nouvelle rédaction pour les troisième et quatrième alinéas de l'article, alors que M. Carrez propose une nouvelle rédaction de l'ensemble de l'article.

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'amendement n° 72 est purement rédactionnel. Par contre, le sous-amendement n° 479 souhaite lever une ambiguïté...

M. le président. Je rappelle à nouveau au Gouvernement que ce sous-amendement est gagé.

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... qui subsiste quant au champ des travaux et des logements susceptibles de bénéficier du taux réduit de la TVA.

Cette difficulté est apparue dès l'examen de l'article 11 en commission.

Le 2° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation n'étant pas visé, on pouvait penser que les logements à usage locatif construits avant 1977 et qui n'ont pas fait l'objet de travaux depuis cette date seraient exclus de son domaine d'application. Le doute était réel quant à leur éligibilité aux taux réduits pour les travaux financés sur fonds propres.

La volonté du Gouvernement étant d'englober l'ensemble des logements sociaux à usage locatif, je propose une modification par le biais du sous-amendement n° 479.

Je souhaite également que le Gouvernement lève le gage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements et le sous-amendement en discussion ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Carrez, ce que l'on appelle dans le « bleu » logement la ligne fonçible – c'est-à-dire les PALULOS, les PLA et les PLA très sociaux – est maintenue. C'est une différence très nette par rapport à l'an dernier, et le rapporteur a insisté sur ce point.

Nous avons dégelé au mois de juillet plus de 1,2 milliard de francs de crédits de réhabilitation, ce qui prouve que nous faisons de la réhabilitation une réelle priorité.

Sur l'amendement n° 49 corrigé, je partage l'avis de la commission : nous ne pouvons pas trop étendre la mesure proposée par le Gouvernement. Je demande donc le rejet de cet amendement ainsi que de l'amendement de repli n° 50.

En revanche, j'accepte l'amendement n° 72 sous-amendé et je lève le gage du sous-amendement n° 479.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. S'agissant des crédits PALULOS, compte tenu de la baisse de la TVA, le budget est, pour reprendre votre expression, monsieur le secrétaire d'Etat, maintenu. C'est très bien et je le souligne.

Mais le rapporteur général et vous-même avez parlé de l'ensemble du secteur du logement. Si la situation est convenable pour la réhabilitation, elle ne l'est pas pour l'accession sociale, et le prêt à taux zéro est remis en cause dans son financement.

M. René Couanau. Eh oui !

M. Gilles Carrez. On ne peut pas ne pas le dire.

J'en viens à mon amendement de repli. Une centaine de milliers d'opérations sont subventionnées chaque année par l'ANAH, et à peu près 10 % de ces opérations sont justiciables d'un conventionnement APL. Si l'on fait bénéficier de la mesure les seuls logements APL, qui bénéficient d'une subvention de l'ANAH, 10 000 à 15 000 logements seulement seraient concernés chaque année.

Le coût serait de l'ordre de 50 millions de francs mais cette mesure serait très importante du point de vue philosophique, car on ne peut pas faire reposer l'ensemble de nos politiques sur le tout-public.

Pour l'emploi, vous ne faites confiance qu'à l'emploi public et vous ignorez l'emploi privé. En l'occurrence, j'insiste sur le fait qu'il y a des logements qui sont la propriété de particuliers ou de SCI prêts à se conventionner avec l'Etat, et donc à offrir un loyer social, avec toutes les garanties que cela comporte. Dans les zones urbaines où il y a pénurie de logements, où il est difficile de construire des logements nouveaux, où les coûts sont très élevés et où il y a beaucoup de logements vacants, il est complètement absurde de se priver de la possibilité d'accroître l'offre de logements sociaux en faisant confiance au secteur privé et en prenant des mesures incitatives, ce serait au contraire de très bonne politique.

En outre, un montant de 50 millions de francs est parfaitement supportable par le budget, quel que soit votre souci de rigueur, et je ne vois vraiment pas pourquoi vous opposez un refus à cet amendement de repli.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Je parlerai contre l'amendement.

La démarche de notre collègue Carrez est juste dans son principe.

M. Gilles Carrez. Merci !

M. Jacques Guyard. Il faut encourager le secteur privé à investir dans le logement social. Je le dis parce que vous avez salué la démarche positive du Gouvernement en faveur du logement social HLM.

M. Gilles Carrez. Oui !

M. Jacques Guyard. Mais en face de la diminution du taux de TVA et du maintien de la subvention pour la réhabilitation du logement social, il y a des contreparties clairement affichées qui font l'objet d'une négociation entre le Gouvernement et le mouvement HLM, concernant l'emploi, la création de postes de gardiens, une moindre augmentation des loyers.

Une démarche de ce type en direction des bailleurs privés est certainement utile. J'ai d'ailleurs entendu que Louis Besson, ministre du logement, avait annoncé des initiatives en ce domaine, mais il est hors de question qu'on sorte du donnant-donnant. L'aide aux bailleurs privés afin que ceux-ci offrent des logements à un tarif social doit aller de pair avec un engagement de leur part de respecter un certain nombre de règles, de plafonds, de conditions de ressources quant à l'accès.

Il faudra définir une démarche d'ensemble. Aujourd'hui, monsieur Carrez, vous anticipez, mais il ne peut être question d'accorder purement et simplement de l'argent public aux bailleurs privés ; nous devons élaborer un dispositif équilibré offrant aussi des garanties aux futurs locataires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 479, compte tenu de la suppression du gage.

(Le sous-amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72, modifié par le sous-amendement n° 479.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 50 n'a plus d'objet.

M. Michel Bouvard a présenté un amendement, n° 380, ainsi rédigé :

« I. – Après l'avant-dernier alinéa du I de l'article 11 insérer l'alinéa suivant :

« d) Les travaux réalisés dans le cadre d'opérations d'ensemble de réhabilitation d'immobilier de loisirs dans des stations de sports d'hiver ou des stations du littoral. »

« II. – En conséquence, dans le dernier alinéa du même paragraphe, substituer aux mots : « b et c » les mots « b, c et d ».

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence de la taxe additionnelle au droit au bail prévue à l'article 741 bis du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Les dispositions de l'article 11 sont intéressantes car elles montrent l'intention du Gouvernement de créer des incitations dans un certain nombre de secteurs du logement.

Une partie importante du parc immobilier touristique de certaines stations de sports d'hiver ou du littoral tend à se dégrader. La qualité de l'hébergement en souffre évidemment et cet hébergement risque donc d'être déclassé rapidement par rapport à l'offre internationale.

A l'initiative conjointe d'associations d'élus – les associations d'élus du littoral ou de la montagne – et de l'Agence française d'ingénierie touristique, une réflexion de fond a été engagée. Elle vient d'aboutir à la remise d'un rapport dont les conclusions pourraient constituer le cadre futur d'une politique nationale de réhabilitation de l'immobilier touristique. Le problème majeur est cependant celui du financement de cette réhabilitation. Les concours publics directs étant écartés par l'actuelle majorité, les solutions à mettre en œuvre doivent être à dominante privée, même s'il apparaît indispensable de les inscrire dans une action d'aménagement conduite par les communes. Malheureusement, les propriétaires ne semblent pas en mesure de prendre en charge en totalité cette rénovation. Une large partie de ce coût ne peut donc être assurée que par des revenus à venir, dans le cadre d'une mise sur le marché.

Je suggère que, pour des opérations d'ensemble dans des stations du littoral – je pense aux grandes zones d'aménagement du territoire qui ont été constituées sur le littoral aquitain ou à la région Languedoc-Roussillon – ou des stations du plan neige, on abaisse le taux de TVA à 5,5 % afin d'encourager les premières opérations expérimentales dans l'attente d'un dispositif d'ensemble proposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas retenu cet amendement.

Le problème posé par notre collègue est réel. Il faut en convenir. Mais je ne suis pas sûr que ce soit dans la loi de finances que nous pourrions le résoudre.

C'est en liaison avec le secrétariat d'Etat au tourisme que l'on pourra élaborer les dispositifs nécessaires à une meilleure réhabilitation de l'immobilier dans les stations de sports d'hiver ou du littoral.

Rejet, donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'observe que cette discussion s'inscrit dans l'appréciation favorable qu'ont portée M. Carrez et M. Bouvard sur l'article 11...

M. Michel Bouvard et M. Gilles Carrez. C'est vrai !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... et je les en remercie. Cela prouve que le Gouvernement va dans la bonne direction.

M. Michel Bouvard. Ça lui arrive !

M. Gilles Carrez. Cela prouve aussi que l'opposition est objective !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais rappeler à M. Bouvard que les règlements communautaires limitent malheureusement les possibilités de passer du taux normal au taux réduit pour ce qui concerne les logements sociaux. J'ajoute que, dans l'immobilier de loisir, le logement social n'est pas systématiquement la norme. *(Sourires.)*

M. Bouvard a posé un problème réel, mais je ne pense pas qu'il puisse être traité à la faveur de la loi de finances.

Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 380.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté un amendement, n° 381, ainsi rédigé :

« I. – Après l'avant-dernier alinéa du I de l'article 11, insérer l'alinéa suivant :

« d. Les travaux des parties extérieures, notamment les travaux de ravalement et de couverture, des monuments classés, des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, des bâtiments situés dans des secteurs sauvegardés, des sites inscrits, des sites classés et dans les zones périphériques de parcs nationaux. »

« II. – En conséquence, dans le dernier alinéa du même paragraphe, substituer aux mots : " b et c " les mots : " b, c et d ".

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Toujours dans la même logique d'incitation, il est apparu intéressant aux députés de l'opposition d'étendre le dispositif aux travaux des parties extérieures des monuments classés, des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, des bâtiments situés dans des secteurs sauvegardés des villes, des sites inscrits et dans les zones périphériques de parcs nationaux.

Le Gouvernement a pris, dans le budget de 1998, une décision positive – en disant cela, nous faisons montre de notre objectivité – en rétablissant au niveau nécessaire les crédits du patrimoine. Mais il n'a pas voulu dans le même temps toucher à la subvention d'Etat pour les édifices classés, qui a été ramenée de 50 % à 40 %. Cette diminution a provoqué un renchérissement des opérations pour l'ensemble des propriétaires, qu'ils soient privés ou collectivités locales, lesquels risquent de rééchelonner certains travaux, ce qui mettrait en difficulté nombre d'entreprises spécialisées.

La disposition que je propose serait favorable à l'entretien de notre patrimoine historique, qui a au moins autant de valeur que le patrimoine HLM.

Elle permettrait en outre de lisser certains surcoûts que l'on demande aux propriétaires de prendre en compte, notamment dans les zones périphériques des parcs nationaux ou dans les secteurs sauvegardés.

Enfin, elle favoriserait l'emploi dans tout un secteur professionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'argumentation que j'ai précédemment développée vaut pour cet amendement. Je ne la reprendrai donc pas.

Je préciserai cependant que l'annexe H à la sixième directive TVA ne prévoit pas la possibilité d'extension proposée.

Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 381.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté un amendement, n° 382, ainsi rédigé :

« I. – Après l'avant-dernier alinéa du I de l'article 11, insérer l'alinéa suivant :

« d. Les travaux de réhabilitation, de transformation et de rénovation subventionnés dans des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) mentionnées à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation. »

« II. – En conséquence, dans le dernier alinéa du même paragraphe, substituer aux mots : “ b et c ” les mots : “ b, c et d ”.

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Cette fois-ci, l'objection du Gouvernement et de la commission devrait tomber : il s'agit d'appliquer le taux de TVA à 5,5 % aux travaux de réhabilitation, de transformation et de rénovation subventionnés dans des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Mon amendement recoupe une partie des dispositions qu'a proposées tout à l'heure mon excellent collègue Gilles Carrez.

Un député du groupe socialiste. Ce sont les mêmes !

M. Michel Bouvard. Pas exactement ! Les OPAH peuvent concerner, d'une part, des propriétaires bailleurs – il s'agit dans ce cas de locations avec conventionnement et il me semble légitime que les logements concernés soient éligibles – et, d'autre part, des propriétaires occupants, qui ont en général de faibles revenus. Dans ce dernier cas, il s'agit de travaux de mise à niveau des logements sur le plan du confort.

De plus, les OPAH, en dehors de certains centres anciens relativement dégradés, concernent aussi des zones rurales.

On nous a indiqué qu'il y avait un accord avec le mouvement HLM et la FNSEM, la Fédération nationale des sociétés d'économie mixte, pour qu'il y ait des contreparties en termes d'emplois à la baisse du taux de TVA à 5,5 %. Il est évident qu'un propriétaire d'un ou de deux logements situés dans une zone rurale, dans un secteur diffus, ne pourra embaucher un gardien, alors que le besoin de logements y existe néanmoins.

Nous ferions donc œuvre utile en permettant qu'il n'y ait pas deux traitements différents du logement social, l'un pour les zones urbaines, dont je ne conteste pas la légitimité, l'autre pour les zones rurales, que l'on considérerait comme des territoires de seconde zone où le logement social n'a pas vocation à exister.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est un petit peu plus compliqué que ne semble le croire M. Bouvard.

Nous ne pouvons malheureusement pas suivre notre collègue. La commission propose donc à l'Assemblée de rejeter son amendement.

M. Michel Bouvard. C'est un peu faible comme argumentation !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet ! On ne peut pas tout faire en une seule loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je comprends bien que l'on ne puisse pas tout faire en une seule loi de finances. Le problème dont j'ai parlé est cependant réel. Je souhaiterais donc, au moins, que le ministre s'engage, d'ici à la prochaine loi de finances, à l'étudier et à prendre des dispositions en faveur du logement social, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat dans les zones rurales.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 382.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 72.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 11

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 36, 225, 35 et 224, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 36, présenté par M. Carrez, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin de l'article 278 du code général des impôts, le taux : “ 20,6 % ” est remplacé par le taux : “ 19,6 % ”.

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 225, présenté par MM. Dominati, Laffineur, Gantier et Sauvadet, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1998, le taux normal de TVA est fixé à 19,6 %. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 35, présenté par M. Carrez, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin de l'article 278 du code général des impôts, le taux : “ 20,6 % ” est remplacé par le taux : “ 20 % ”.

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 224, présenté par MM. Dominati, Laffineur et Sauvadet, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1998, le taux normal de TVA est fixé à 20 % . »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Gilles Carrez. Il s'agit d'un amendement de rappel...

M. Gérard Fuchs. De vos erreurs !

M. Gilles Carrez. Pas du tout, et vous verrez que je suis objectif.

Il s'agit donc, disais-je, d'un amendement qui tend à rappeler l'une des promesses qu'avaient faites l'ancien gouvernement. Celui-ci nous avait promis ici même que, dès qu'il le pourrait – nous espérons bien que ce serait dès 1998 –, il abaisserait progressivement le taux de TVA, qu'il avait été contraint de remonter de deux points en 1995.

M. Gérard Fuchs. Vous rappelez en fait vos erreurs !

M. Gilles Carrez. Lorsqu'il avait fait cette promesse, vous aviez, mes chers collègues, été nombreux – je m'adresse à ceux qui siégeaient ici l'an dernier – à dire qu'on ne pouvait se satisfaire d'une promesse et qu'il fallait faire tout, et tout de suite, c'est-à-dire abaisser le taux dès 1997. Vous l'avez dit et répété depuis le début de l'année, notamment lors d'une occasion particulière : les dernières élections législatives.

Nous voilà aujourd'hui au pied du mur ! Nous vous demandons donc d'honorer les promesses de l'ancien gouvernement et les vôtres.

C'est donc un amendement unanime que je propose à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 225.

M. Laurent Dominati. Il s'agit, mesdames, messieurs de la majorité, d'un amendement très important puisque votre attitude vous engagera devant l'opinion.

Vous aviez sévèrement critiqué la hausse de la TVA, considérant que cette mesure était absolument injuste car elle pesait sur les plus faibles. Vous l'avez d'ailleurs souvent rappelé au cours de la présente discussion. Vous avez fait campagne pour une baisse immédiate du taux de TVA. Vous êtes maintenant au Gouvernement, et vous ne la proposez pas. En ce qui nous concerne, nous vous invitons à emprunter cette voie. Bien sûr, vous nous répondez que vous ne disposez pas de marge de manœuvre, à cela près que vous avez augmenté les prélèvements de 55 milliards de francs rien que pour cette année, si l'on intègre vos « mesures urgentes à caractère fiscal et financier », et de 75 milliards si l'on compte les 20 milliards que vous avez déjà engrangés.

J'ajoute que le ministre de l'économie et des finances a indiqué hier ou avant-hier que la TVA baisserait quand même en chiffres bruts, ce qui est faux, monsieur le secrétaire d'Etat au budget !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il s'agit du poids de la TVA, non de son taux !

M. Laurent Dominati. En 1997, la TVA représente 620 milliards, mais elle représentera 636 milliards l'an prochain.

Il faudrait citer les bons chiffres au lieu de jongler constamment pour étayer vos réponses. Que le ministre de l'économie et des finances, qui est expert en chiffres, ait l'amabilité de les citer !

Pour les Français, il doit être clair que la TVA qu'ils payeront augmentera de 16 milliards de francs, indépendamment du taux.

Vous ne faites aucun effort, malgré les rentrées fiscales dues aux ponctions supplémentaires que vous prévoyez dans votre projet de loi de finances et la reprise d'activité économique qui fera que l'impôt sur les sociétés sera beaucoup plus intéressant pour le budget de l'Etat.

Vous ne tenez pas vos promesses ! Plus encore, vous confirmez les hausses d'impôts que vous aviez auparavant sévèrement critiquées.

M. Jean de Gaulle. Très juste !

M. le président. Mes chers collègues Carrez et Dominati, vos deux autres amendements étant des amendements de repli, je considère qu'ils sont aussi défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous en arrivons à des amendements un peu polémiques, que la commission n'a évidemment pas adoptés.

Je rappellerai calmement à mes collègues que c'est un gouvernement socialiste qui a ramené le taux de TVA de 33,3 % à 18,6 %, et que c'est le gouvernement de Pierre Bérégovoy qui a fait passer le taux le plus bas de 7 % à 5,5 %.

En ce qui vous concerne, mesdames, messieurs de l'opposition, lorsque vous êtes arrivés au pouvoir au mois de juin 1996, M. Juppé, à la suite de l'appréciation qu'il portait sur la gestion de son prédécesseur...

M. Raymond Douyère. « Calamiteuse », disait-il !

M. le président. Monsieur Douyère...

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... vous a proposé de relever le taux...

M. Jean-Jacques Jegou. C'est de la provocation ! Qu'il arrête !

M. le président. Monsieur Jegou, je vous en prie !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... de 18,6 % à 20,6 %. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Bouvard. C'est au moins la dixième fois que le rapporteur général le répète. Il radote !

M. Didier Migaud, rapporteur général. J'essaie de répondre objectivement...

M. Jean-Jacques Jegou. Tu parles !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... à plusieurs de vos observations.

M. Michel Bouvard. Radoteur !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous ne pouvez nier que des gouvernements socialistes ont baissé la TVA. Vous ne pouvez pas nier que le gouvernement Juppé a augmenté la TVA. Ce sont des faits incontestables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais revenons à votre proposition.

Nous souhaitions diminuer la TVA. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de le faire, à la suite d'une autre appréciation portée sur la gestion de l'équipe précédente – je suis à mon tour tout à fait objectif – par M. Juppé lui-même qui, faisant subitement acte de contrition, a avoué, après avoir affirmé pendant toute la campagne électorale et au lendemain des élections que le déficit était de 3 %, que celui-ci était de 3,5 %, compte non tenu de la soulte de France Télécom. L'audit quant à lui a évoqué un déficit compris entre 3,5 et 3,7 %.

M. Jean-Jacques Jegou. Voilà les vieux démons qui reviennent ! Si vous continuez, nous allons recommencer comme avant ! Vous êtes prévenu !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ce n'est pas la peine de vous exciter... (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous bien écouter le rapporteur général.

M. Michel Bouvard. Il ne répond pas aux questions !

M. le président. Vous répondrez au Gouvernement tout à l'heure, si vous le souhaitez. Pour l'instant, c'est la commission qui s'exprime.

Poursuivez, monsieur le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Monsieur le président, il y a des vérités que n'acceptent pas d'entendre nos collègues. J'essaie de les leur rappeler avec une courtoisie qui n'exclut pas une certaine brutalité car les chiffres sont là, et je n'y peux rien.

Nous n'avons pas les moyens de baisser le taux de TVA car la situation budgétaire ne nous le permet pas.

Sans vouloir polémique, je rappellerai à M. Dominati que le ministre de l'économie et des finances n'a jamais dit que la TVA baisserait globalement en 1998 par rapport à 1997. Il a seulement dit que le poids de la TVA et celui de l'imposition indirecte diminuerait par rapport au produit intérieur brut.

Vous savez parfaitement qu'on ne peut raisonner comme vous l'avez fait en prenant le chiffre des recettes de TVA prévisionnelles pour 1998 par rapport au chiffre de 1997 car il faut tenir compte de l'augmentation du PIB et de celle de la croissance.

Comme le ministre, je dis, ainsi que je l'ai écrit dans mon rapport, que le poids de la TVA va, par rapport au PIB, se réduire du fait de mesures ciblées de réduction de cette taxe. J'ai d'ailleurs relevé que nombre d'entre vous avaient voté une mesure de ce type, proposée par le Gouvernement.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission a rejeté les quatre amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vois que M. Dominati aime à jouer aux chiffres et aux lettres !

M. Jean-Jacques Jegou. On sent l'habitué de la télévision !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Du service public ! (*Sourires.*)

Les chiffres qu'a cités M. Dominati constituent eux-mêmes une réponse à vos interrogations.

Il a parlé de 620 milliards de francs en 1997, et de 636 milliards en 1998, soit, si je calcule bien, une progression de 3%, plus faible que celle de la production de la richesse nationale.

Cela signifie ce que Dominique Strauss-Kahn et moi-même répétons à chaque occasion – vous nous en offrez beaucoup –, à savoir que le poids de la TVA dans le produit intérieur brut diminue. Pourquoi diminue-t-il ? D'une part, parce que nos entreprises exportent et, d'autre part, grâce à la mesure prise en faveur du logement.

Je voudrais annoncer très calmement une bonne nouvelle à M. Dominati et à M. Carrez, qui se soucient de l'exécution des promesses sur lesquelles la nouvelle majorité a été élue : la loi sur les emplois-jeunes a été publiée au *Journal officiel* de ce matin.

Mme Christine Boutin. Vous l'avez déjà dit !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le décret d'application paraîtra demain, tout comme la circulaire.

Vous voyez donc que notre gouvernement travaille.

M. Jean-Pierre Brard. Et efficacement !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous fais le pari que, d'ici à la fin de la législature, nous aurons diminué la TVA. Peut-être pas autant que vous l'avez augmentée, mais nous ferons un effort, je vous le promets ! (« *Très bien !* » et *applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, contre les amendements.

M. Augustin Bonrepaux. Mes chers collègues de l'opposition, quand vous avez augmenté la TVA, vous avez précisé que vous la baisseriez dès que possible.

M. Gilles Carrez. Vous ne nous en avez pas laissé le temps !

M. Augustin Bonrepaux. Si vous aviez voulu tenir vos propres engagements, vous l'auriez déjà baissée d'un point l'année dernière plutôt que de diminuer l'impôt sur le revenu.

Pourquoi avez-vous choisi de diminuer l'impôt sur le revenu ? Parce que, ainsi que je l'ai déjà démontré, vous voulez avantager les catégories les plus favorisées. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Christine Boutin. Encore ? Mais c'est une idée fixe !

M. Augustin Bonrepaux. La démonstration est faite !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, venez-en rapidement au fond, je vous prie !

M. Augustin Bonrepaux. Je vais en venir aux amendements...

M. le président. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Pour nous, la priorité est la baisse de la TVA, et nous le prouvons. Pour ce qui concerne le logement, point sensible, elle va baisser : il en ira de 2,2 milliards ! Cela va permettre de développer le logement social et de donner du travail aux entreprises du bâtiment, qui étaient en grande difficulté.

J'ajoute que des dispositions sont prises pour la déduction des travaux effectués sur la résidence principale. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances. Cette disposition est particulièrement significative : les imposables aussi bien que les non-imposables en bénéficieront. Elle traduit elle aussi notre souci d'aider particulièrement les catégories les plus défavorisées.

Qu'allons-nous faire de ce qui sera obtenu grâce à des réductions de privilèges ?, demandiez-vous tout à l'heure. Eh bien ! accorder l'équivalent aux catégories les plus défavorisées (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*),...

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue !

M. Augustin Bonrepaux. ... par exemple par une réduction de la taxe d'habitation,...

Mme Christine Boutin. Vous avez des œillères !

M. le président. Madame Boutin !...

M. Augustin Bonrepaux. ... sujet qui viendra en discussion tout à l'heure.

M. le président. Vous allez conclure ?

M. Augustin Bonrepaux. Voilà donc pour quelles raisons...

M. le président. Voilà !

M. Augustin Bonrepaux. ... nous sommes contre cet amendement.

M. Laurent Cathala. Nous, on redistribue !

M. Augustin Bonrepaux. Parce que notre priorité, c'est de baisser les impôts indirects,...

M. le président. Bien.

M. Augustin Bonrepaux. ... qui sont les plus injustes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Christine Boutin. Vous êtes borné.

M. le président. Madame Boutin, vous n'avez pas la parole !

La parole est à M. Gantier pour répondre d'un mot à la commission et au Gouvernement.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie monsieur le président, encore qu'il me semble difficile de répondre d'un mot sur plusieurs points.

J'ai écouté, comme toujours, Didier Migaud avec beaucoup d'attention et de considération, puisqu'il est notre rapporteur général. Je me permets toutefois de lui faire observer qu'il a dit beaucoup de contrevérités. D'après lui, ils seraient les seuls, eux socialistes, à avoir abaissé la TVA, et nous, nous l'aurions augmenté !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je n'ai pas dit cela !

M. Gilbert Gantier. Je siège à la commission des finances depuis plus de vingt-deux ans maintenant. Monsieur Migaud, j'ai le souvenir de ces journées de 1981 où le Gouvernement socialiste n'a cessé – je vous renvoie au *Journal officiel* – d'augmenter le taux de la TVA jusqu'à ce taux dit « majoré » qui était alors de 33 1/3, et qui a frappé beaucoup de services ou de biens auparavant assujettis au taux normal.

Il est vrai que, par la suite, Pierre Bérégovoy a, avec bien d'autres mesures utiles, supprimé cette TVA au taux majoré. Mais je voudrais qu'il soit rendu hommage au seul homme politique qui ait abaissé une fois le taux normal, M. Barre. Il a eu le courage de l'abaisser d'un point, en 1978, dans des conditions extrêmement difficiles, alors que le marché, la concurrence n'étaient pas ce qu'ils sont maintenant, et que, par conséquent, il n'était pas certain que cette baisse serait répercutée.

M. le président. Vous allez conclure ?

M. Gilbert Gantier. Par conséquent, je le dis au Gouvernement et au rapporteur général,...

M. le président. Bien.

M. Gilbert Gantier. ... il faut être exact quant on fait des citations...

M. le président. D'accord. Je vous remercie !

M. Gilbert Gantier. ... et il faut rendre à César ce qui appartient à César. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 225.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 224.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Tardito, Vila, Malavielle, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le taux de la TVA sur la vente en France des véhicules automobiles est ramené au taux de 18,6 %.

« II. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Feurtet.

M. Daniel Feurtet. Ce n'est pas forcément un amendement très écologique, mais à notre avis il n'y a pas d'opposition entre l'écologie et la production, à partir du moment où on fait ce qu'il faut. L'industrie automobile est encore une industrie qui tire l'emploi, direct et indirect. C'est une réalité que nous prenons en considération dans notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet.

Juste un mot à M. Gantier. J'avais évoqué, mon cher collègue, la décennie 90, mais je veux bien prendre acte de ce que vous avez dit de M. Barre.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pour ce qui concerne l'amendement déposé par M. Tardito et défendu par Daniel Feurtet, l'article 12 de la sixième directive ne permet pas la création de taux intermédiaires. Je lui fais la même réponse qu'en commission, et j'appelle notre assemblée à rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Vila, Malavielle, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le taux de TVA sur les véhicules automobiles des particuliers est abaissé à 5,5 % lorsque la consommation de ces véhicules est inférieure à 4 litres pour 100 kilomètres.

« II. – Les taux applicables aux deux dernières tranches de l'ISF sont augmentés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je ne veux pas parler à la place de M. Cochet, mais je pense que nous aurions pu cosigner cet amendement que je vais défendre.

M. Yves Cochet. Je vais vous répondre, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement a pour objectif d'essayer de rendre nos voitures plus propres en utilisant le taux de TVA comme un moyen d'incitation des constructeurs. Il s'agit donc d'une mesure de santé publique – je ne reviendrai pas sur les effets de la pollution de l'été dernier.

Il nous semble que l'abaissement de la TVA sur les véhicules faiblement consommateurs d'énergie, donc moins polluants, peut être incitateur, notamment pour les familles qui disposent de deux véhicules.

M. Jean-Jacques Jegou et M. Gilles Carrez. Les riches !

M. Jean-Pierre Brard. Il s'agit de nous inscrire dans un processus qui ne pratique pas la pédagogie de la punition de l'automobiliste, qui tient compte de la situation comme elle est et qui aille vers une réduction forte de la pollution.

Vous pourriez m'opposer, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur général, que la portée concrète de mon amendement est faible et qu'il ne coûte pas cher. Mais précisément, il s'agit avec cet amendement de montrer la direction. S'il était adopté et que nous obtenions des constructeurs des efforts de recherche pour promouvoir les véhicules qui consomment peu de carburant, il ne serait pas forcément le même dans une dizaine d'années, parce que, précisément, on peut espérer que, le mouvement étant amorcé, les moteurs consommeront encore moins. Voilà dans quel sens va notre amendement.

M. le président. Bien.

M. Jean-Pierre Brard. Non coûteux, ou peu coûteux, mais incitant à la protection de l'environnement, il pourra être retenu sans être en opposition avec l'industrie de l'automobile puisque la solution alternative – monsieur le président, vous le savez comme moi, même si, dans votre région c'est plus difficile – ce sont les transports en commun.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur. Je n'objecterai pas à notre collègue le moindre coût de sa proposition ! Je lui dirai tout simplement que le droit communautaire ne permet pas de la retenir. Au demeurant, elle me paraît d'application difficile. Elle est indifférenciée selon le type de carburant. Enfin, la consommation n'est pas non plus le seul critère par rapport à l'environnement. Pour toutes ces raisons, mais principalement pour celles ressortissant du droit communautaire, la commission appelle au rejet de cet amendement.

M. Jean de Gaulle. Totalement inapplicable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je partage, hélas ! les objections du rapporteur général.

M. le président. « Hélas » ? Je ne sais quelle interprétation donner à cette interjection, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Je souhaite répondre à la fois à M. Brard et à M. le secrétaire d'Etat...

M. le président. Bien.

M. Yves Cochet. ... et analyser le « hélas » de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Brard. Je répondrai au secrétaire d'Etat après, monsieur le président.

M. Yves Cochet. M. Brard va certainement m'écouter.

M. Jean-Pierre Brard. C'est certain.

M. le président. Allons-y.

M. Yves Cochet. D'abord, une petite remarque sur la TVA. J'entends sur tous les bancs de cette assemblée que la TVA est un impôt injuste. M. Brard a illustré tout à l'heure par quelques chiffres issus d'une revue très sérieuse la thèse selon laquelle elle frapperait particulièrement les ménages les plus modestes.

Il faut quand même nuancer notre opinion sur ce point dans la mesure où, parmi les ponctions effectuées sur les ménages, on peut dire que, en gros, ce sont les cotisations qui sont les plus injustes puisque la plupart d'entre elles sont plus ou moins plafonnées. En d'autres termes, quand on est parmi les plus modestes, on est beaucoup plus frappé par les cotisations sociales, qui sont pourtant évidemment indispensables pour la solidarité, que par la TVA elle-même.

La TVA est un impôt proportionnel. Certes, vous avez rappelé ses effets pervers et l'IRPP serait préférable. Mais on ne peut pas tout faire reposer sur ce dernier parce que, politiquement, c'est difficilement défendable, bien que, sans doute, je sois avec M. Brard, et peut-être d'autres dans cette assemblée partisan de sa revalorisation.

Par ailleurs, autre vertu de la TVA qui n'est jamais dite, c'est qu'elle a un effet redistributif...

M. Julien Dray. Ah ?

M. Yves Cochet. Oui, monsieur Dray !

... notamment si l'on songe non pas simplement à notre hexagone, mais à la planète.

M. Julien Dray. Ah, alors !

M. Yves Cochet. Lorsqu'on importe des produits, la TVA est « chargée ». Il est donc possible d'avancer qu'elle peut compenser des différences de localisations ou de statuts sociaux entre les pays du Sud et ceux du Nord.

Elle n'a donc pas que des effets pervers, mais également des effets redistributifs et des effets de proportionnalité.

Je proposerai, si cela était possible – mais c'est plus un effet d'assemblée qu'une proposition réelle (*Sourires*), de substituer dans le I de l'amendement de M. Brard aux mots : « des particuliers », les mots : « de transport en commun » et peut-être aussi de remplacer le chiffre 4 par le nombre 14.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard pour répondre au Gouvernement, très rapidement.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, si vous me le permettez, je ferai donc un lot. L'argumentation de M. Cochet sur la TVA ne m'a pas convaincu.

M. Julien Dray. Je n'ai pas bien compris sa fonction redistributive !

M. Jean-Pierre Brard. Ce que je citais de l'étude publiée par l'INSEE va tout à fait en sens inverse. Mais c'est un débat qui mérite d'être continué parce que, au sein de la gauche alternative, des choses communes sont en train de se construire. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Absolument !

Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur général, on ne peut répondre à un problème aussi important simplement en faisant appel à Bruxelles et à ses eurocrates qui, certes, ont leurs règles, mais qui ne sont pas toujours inspirés par le bon sens ou par la justice.

On pourrait réfléchir à une fiscalité beaucoup plus incitatrice du point de vue de l'environnement et de l'écologie, et qui intégrerait aux coûts de production et dans la comptabilité publique les coûts environnementaux dont il serait tenu compte dans la détermination des choix.

M. Yves Cochet. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Si le Gouvernement exprimait son souhait de travailler sur ce point avec tous ceux qui le souhaiteraient, je serais prêt à retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous allons réfléchir à une fiscalité compatible avec le développement durable. Si M. Brard, M. Cochet et d'autres parlementaires veulent s'associer à cette réflexion, ils sont les bienvenus.

M. le président. M. Brard retire donc son amendement ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, en association avec M. Cochet, j'imagine, nous pouvons travailler avec le ministre, et...

M. le président. Vous retirez l'amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Vous m'avez devancé, monsieur le président, vous êtes perspicace !

M. le président. L'amendement n° 119 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 386, 260 et 364, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 386, présenté par M. Devedjian, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *h.* Les ventes d'automobiles fonctionnant au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel ou en bio-carburant, gaz de pétrole liquéfié carburant. »

« II. – La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 260, présenté par MM. Gilbert Gantier, Laurent Dominati et Laffineur, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 278 septies du code général des impôts, il est inséré un article 278 octies ainsi rédigé :

« *Art. 278 octies.* – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 % en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intra-communautaire de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les véhicules fonctionnant au moyen de l'énergie électrique. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 364, présenté par M. Crépeau, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 278 octies ainsi rédigé :

« *Art. 278 octies.* – Les opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intra-communautaire de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon d'un véhicule fonctionnant au moyen de la seule énergie électrique entraînent l'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée, soit de 5,5 %.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation des taux applicables à l'ISF, mentionnés à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 386.

M. Gilles Carrez. La protection de l'environnement passe aussi par l'abaissement au taux réduit de la TVA sur les véhicules fonctionnant à l'électricité, au GPL ou aux biocarburants.

D'après ce que j'ai entendu, cet amendement devrait être soutenu par nous tous, ici.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour défendre rapidement l'amendement n° 260.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement a un objectif très limité mais très intéressant dans le cadre de la lutte anti-pollution. Il vise uniquement les véhicules électriques. Chacun en connaît les inconvénients : ils sont chers, leur autonomie est extrêmement faible, ils doivent être rechargés très souvent. C'est la raison pour laquelle il s'en vend très peu – entre 100 et 200 pour l'année 1997.

Cet amendement propose d'abaisser pour ces véhicules la TVA au taux réduit de 5,5 %.

Je sais bien ce que me répondra M. le rapporteur général...

M. le président. Ecoutez, vous l'entendrez.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, vous permettez que je m'exprime ? Si cela vous ennuie, je peux m'arrêter ?

M. le président. Pas du tout.

M. Gilbert Gantier. J'ai droit à cinq minutes pour défendre un amendement, à moins que cela ne vous gêne...

M. le président. Cinq minutes, c'est le règlement, mais vous en avez déjà utilisé trois.

M. Gilbert Gantier. Moins votre interruption. Je demande à bénéficier de mes cinq minutes.

Les véhicules électriques sont parfaitement adaptés à la situation française. Le nucléaire, qui fournit 75 % de notre énergie, peut être utilisé la nuit pour recharger les véhicules.

On me dira que ce que je demande n'est pas possible, car les véhicules automobiles ne figurent pas parmi les produits ou les biens qu'énumère la sixième directive. Mais une négociation est en cours entre le gouvernement français et les autorités de Bruxelles pour compléter la liste sur ce point.

Le coût de la mesure serait extrêmement faible puisque, je le répète, il y a très peu de véhicules concernés. Elle permettrait de compenser le surcoût des véhicules électriques. Par conséquent, cet amendement, le même d'ailleurs que celui qui a été déposé par un membre de la majorité, M. Crépeau, devrait être adopté. Outre son coût très réduit, la seule difficulté qu'on lui oppose est d'ordre juridique, et elle va être levée dans les jours ou dans les semaines qui viennent.

M. le président. La parole est à M. Roger Franzoni, pour défendre l'amendement n° 364.

M. Roger Franzoni. J'ai l'impression que l'amendement de M. Crépeau n'est pas très différent de celui de M. Gantier.

Il se justifie à la fois du point de vue écologique et économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ces amendements se heurtent au droit communautaire. Donc, la commission n'a pu les examiner favorablement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ces amendements posent des difficultés du point de vue communautaire. La demande a été faite, je crois, au début de l'année, et elle a été rejetée par l'Union européenne.

Ce que je peux dire, au nom du Gouvernement, c'est que lorsque la réflexion à laquelle M. Cochet et M. Brard ont proposé de participer aura avancé, nous aurons un dossier peut-être plus solide pour plaider en faveur d'une fiscalité qui soit non seulement « eurocompatible », mais aussi « écolocompatible ».

M. Didier Migaud, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je suis contre les amendements mais pas contre les problèmes qu'ils soulèvent...

M. Gilbert Gantier. Casuiste !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Ne vous dénoncez pas comme ça !

... même si l'angle sous lequel ils se placent n'est pas le bon.

Chacun le sait, si les véhicules électriques ne se vendent pas très bien, ce n'est pas seulement à cause de leur prix, mais aussi parce que, techniquement, ils ne sont pas au point – je pense notamment aux batteries. Il y a donc un problème qui va encore demander quelques années avant d'être réglé.

M. Michel Herbillon. Il y en a qui fonctionnent très bien.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je souhaite donc que nous ayons, en temps et en heure, avant la prochaine loi de finances, une vraie réflexion sur l'ensemble des problèmes liés à la fiscalité de l'automobile, c'est-à-dire à la fiscalité des véhicules eux-mêmes mais aussi des carburants, et pas sous le seul angle de la TIPP, sous celui de la TVA aussi. D'ailleurs, un amendement de la commission, qui va être discuté dans un moment, aborde le problème sous un angle très aigu, certes, mais il a le mérite d'exister.

Et puis, il est nombre de dispositions de nature réglementaire. Je pense notamment à la circulaire de décembre 1977 qui établit des modes de calcul comme seuls les Français sont capables d'en inventer pour définir les puissances administratives, avec des taux de réfaction de 30 % quand il s'agit de moteurs diesel,...

M. le président. Bien !

M. Maurice Adevah-Pœuf. ... des largeurs de pneumatiques, des longueurs de vitesse sur des boîtes de vitesses, qui aboutissent à des aberrations épouvantables, toutes dispositions qui visent à favoriser un mode de motorisation que, aujourd'hui, semble-t-il, plus rien ne justifie.

Je crois qu'il nous faut engager une réflexion approfondie, qui nous permette de remettre à plat toute la fiscalité des carburants et de nous orienter progressivement, sans créer de révolution pour les utilisateurs, que ce soient les particuliers ou les transporteurs, vers un régime plus satisfaisant. Il ne s'agit pas de défavoriser le diesel, mais de s'interroger sur les privilèges fiscaux dont il bénéficie et qui commencent à poser de sérieux problèmes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 386.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 260, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 260.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	92
Nombre de suffrages exprimés	92
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	29
Contre	63

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 364.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Carrez a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 278 bis du code général des impôts, le taux : "5,5 %", est remplacé par le taux : "5 %".

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Il s'agit de ramener de 5,5 % à 5 % le taux réduit de TVA qui s'applique aux produits de première nécessité, notamment alimentaires. C'est une proposition que nos collègues de l'actuelle majorité ont souvent faite. Elle est au cœur de notre souci d'égalité et d'équité fiscale à l'égard des plus défavorisés.

J'ajoute que cet amendement présente deux avantages :

D'une part, vous ne pouvez pas lui opposer l'obstacle européen puisqu'il s'agit de substituer un taux à un autre.

D'autre part, son coût n'est pas très élevé : 4 milliards de francs. Comme le disait Laurent Dominati, entre 4 milliards d'un côté et 50 milliards au moins de prélèvements supplémentaires de l'autre, le rapport est de un à dix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet ! D'abord, il n'y a pas 50 milliards de francs de prélèvements supplémentaires.

M. Laurent Dominati. C'est vrai : il y en a plus !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il ne suffit pas de le répéter pour en faire une vérité.

Ensuite, 4,5 milliards, c'est une somme quand même importante, et pour un effet très incertain : nous ne sommes pas du tout sûrs que la baisse du taux serait répartie sur les produits de consommation courante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet également. J'ai entendu des députés de l'opposition soutenir que la hausse de deux points de TVA qu'ils ont votée en 1995 avait été absorbée par les entreprises. J'en doute très fortement compte tenu des baisses du pouvoir d'achat en 1996.

Par contre, si l'on diminue de 5,5 à 5 % le taux de TVA réduit, je redoute que les circuits de distribution en profitent pour conforter leur marge bénéficiaire ; ils n'en ont vraiment pas besoin.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour répondre au Gouvernement.

M. Laurent Dominati. Encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, si la hausse de 2 % de la TVA en 1995 était une si mauvaise chose, il fallait l'annuler. Mais si vous la reprenez à votre compte, ne répétez pas sans arrêt que c'était une erreur.

M. le rapporteur général a rappelé que Pierre Bérégovoy avait abaissé les taux d'imposition. Nous avons considéré que c'était bien et nous avons repris cette mesure. Si vous pensez que ce que nous avons fait était mal, maintenant que vous êtes au pouvoir, faites ce que vous avez envie de faire...

M. Gérard Bapt. C'est un peu simplet !

M. Laurent Dominati. ... et redéposez l'amendement que M. Bonrepaux avait présenté il y a un an, et dont celui de M. Carrez n'est que la reprise. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui, vous nous dites que cela coûterait quand même 4 milliards. C'est la vérité. Mais pourquoi avez-vous annoncé cette mesure pendant la campagne électorale ? Je le dis et je le redis, si vous êtes là, c'est grâce à des promesses de ce type !

M. Bruno Le Roux. Nous n'en avons pas eu besoin pour nous faire élire !

M. Laurent Dominati. Les Français doivent savoir qu'une fois au pouvoir, au lieu de baisser la TVA, vous augmentez les impôts. Voilà la vérité, monsieur le rapporteur général !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n°s 379, 430 corrigé, 336, 262, 291 et 331, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 379, présenté par M. Michel Bouvard, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa du 3° bis de l'article 278 bis du code général des impôts, les mots : "à usage domestique" sont supprimés. »

« II. – Le 3° bis de l'article 278 bis du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« d) Part représentative du combustible bois de la prestation d'exploitation de chauffage, quand le combustible est un des trois mentionnés aux alinéas a, b et c du présent article.

« e) Terme représentatif du combustible bois de la facture d'un réseau de distribution d'énergie calorifique, quand le combustible est un des trois mentionnés aux alinéas a, b et c du présent article. »

« III. – La perte de recettes qui résulte pour l'Etat de l'application des dispositions précédentes est compensée à due concurrence par l'augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 430 corrigé, présenté par M. Duron et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa du 3° bis de l'article 278 bis du code général des impôts, les mots : "à usage domestique" sont supprimés.

« II. – Le 3° bis de l'article 278 bis du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« d) Part de la prestation d'exploitation de chauffage représentative du combustible bois, quand le combustible est des trois mentionnés aux alinéas a, b et c du présent article.

« e) Terme de la facture d'un réseau de distribution d'énergie calorifique représentatif du combustible bois quand le combustible est un des trois mentionnés aux alinéas a, b et c du présent article. »

« III. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n°s 336 et 262 sont identiques.

L'amendement n° 336 est présenté par M. Godfrain ; l'amendement n° 262 est présenté par MM. Laffineur, Gilbert Gantier et Laurent Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le 3° *bis* de l'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« *d*) Part de la prestation d'exploitation du chauffage représentative du combustible bois, quand le combustible est un des trois mentionnés aux alinéas *a*, *b*, *c*, du présent article.

« *e*) Terme de la facture d'un réseau de distribution d'énergie calorifique représentatif du combustible bois quand le combustible est un des trois mentionnés aux *a*, *b*, *c*, du présent article. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 291, présenté par M. Cochet, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le 3° *bis* de l'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *d*) Les prestations de conduite, de petits et gros entretiens et les charges financières liées au financement de réseaux de chaleur faisant appel au bois énergie, pour plus d'un tiers des approvisionnements d'énergie. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 331, présenté par M. Poignant, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le *a* du 3° *bis* de l'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par les mots : "ou déchets de bois destinés au chauffage, à l'exception du bois de chauffage destiné au barbecue, qu'il soit transformé ou non".

« II. – En conséquence, le *c* du 3° *bis* du même article est supprimé. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 379.

M. Michel Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion de la loi de finances pour 1997, nous avions obtenu du Gouvernement une baisse du taux de TVA sur le bois utilisé comme matériau de chauffage par les particuliers. Or il se trouve qu'on utilise aussi du bois sous forme de déchets, notamment dans les réseaux de chaleur d'établissements publics comme les bâtiments municipaux ou les hôpitaux. Cet amendement a pour but de donner tout son effet à la mesure adoptée dans la loi de finances pour 1997 en l'étendant aux réseaux de chaleur ainsi qu'aux équipements collectifs.

Le bois-énergie recèle de fortes potentialités, notamment dans les territoires ruraux et dans une filière industrielle qui commence à peine à se développer et qui est très en retard en France par rapport à d'autres pays européens, notamment la Suisse et l'Autriche.

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf, pour soutenir l'amendement n° 430 corrigé.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Cet amendement procède du même esprit que le précédent. Il s'agit d'appliquer le taux réduit de la TVA au bois utilisé comme combustible dans les équipements collectifs : bois de chauffage, produits de sylviculture agglomérés destinés au chauffage et déchets de bois.

Je n'ai pas une idée exacte de l'incidence de cette mesure. Elle n'aura certainement pas un effet économique considérable, mais elle peut être utile au niveau de petites et moyennes régions. Je souhaite que le rapporteur général et le secrétaire d'Etat veuillent bien la prendre en considération, si possible en levant le gage.

M. le président. L'amendement n° 336 de M. Godfrain est-il soutenu ?

M. Michel Bouvard. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 262.

M. Laurent Dominati. Défendu !

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 291.

M. Yves Cochet. La forêt française est en croissance. Il y a là un potentiel énergétique renouvelable qu'il nous faut essayer de bien gérer et de développer. D'ailleurs, l'entretien des forêts peut donner lieu à la création d'emplois, éventuellement d'emplois-jeunes. Il permet non seulement de produire du bois en tant que combustible, mais également de réduire les risques d'incendie.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Yves Cochet. En outre, la filière bois présente un grand intérêt au point de vue des économies d'énergie et elle peut contribuer à notre indépendance énergétique. Si elle se développait, notamment en milieu rural, elle aurait un potentiel de plusieurs méga-TEP et de plusieurs milliers d'emplois ruraux.

M. le président. L'amendement n° 331 n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission ne les a pas tous examinés, mais elle a pu prendre une position de principe qui consiste à ne pas les retenir. Le bois de chauffage à usage domestique est déjà assujéti aux taux réduits. Pour ce qui concerne la livraison d'énergie calorifique produite à base de bois, de gaz ou d'électricité, le droit communautaire empêche malheureusement la réduction du taux de 20,6 % à 5,5 %.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis, là encore, sensible à ces amendements qui émanent de divers bancs de l'Assemblée.

Le bois de chauffage à usage domestique est taxé à 5,5 %, le bois à usage non domestique est assujéti au taux normal. C'est un sujet auquel il faut réfléchir.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'étude d'une telle mesure entre dans le cadre de ce que j'ai appelé, tout à l'heure, une réflexion euro-compatible et écolo-compatible. Il y a là une piste intéressante à explorer. En l'état actuel du droit communautaire, retenir ces amendements n'est pas possible, mais ce droit n'est pas immuable. Nous pourrions peut-être le faire bouger tous ensemble.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il le faut !

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je m'étonne de la rapidité avec laquelle M. le rapporteur général se couche devant le droit communautaire.

M. le président. Il est conscient de notre fatigue ! (*Sourires.*)

Mme Christine Boutin. Personne n'est fatigué ici !

M. Michel Bouvard. Je n'en suis que plus reconnaissant à M. le secrétaire d'Etat d'avoir souligné que ce droit est évolutif. Puisqu'il doit s'appliquer de la même manière dans tous les États de l'Union, essayons de faire en sorte qu'il s'applique en France comme en Autriche, pour ne citer que cet exemple.

Il serait dommage de ne pas adopter un tel amendement. En outre, cela permettrait au Gouvernement de faire un geste vis-à-vis de l'opposition, alors que, depuis le début de la discussion budgétaire, tous nos amendements ont été rejetés.

M. Augustin Bonrepaux. Mais non !

M. Michel Bouvard. En voilà un qui semble recueillir un large consensus. Que le Gouvernement fasse ce geste et qu'il aille ensuite discuter avec l'Union européenne !

M. Jean de Gaulle. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Pour le Gouvernement, il ne s'agit pas tant de faire un geste en direction de l'opposition, que de faire aboutir, monsieur Bouvard, une initiative que nous soutenons ensemble depuis plusieurs années...

M. Michel Bouvard. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. ... dans des votes croisés mais qui n'ont pu devenir majoritaires, parce que vous n'avez pas été assez suivi par vos amis, dont certains, pour les pétroliers, ont les yeux de Chimène.

Ces amendements sont la démonstration qu'il est possible ici, au moins sur la plupart des bancs, de travailler ensemble pour une politique énergétique plus respectueuse de l'environnement.

Le discours que vous tenez vis-à-vis de Bruxelles, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas un discours de soumission, et c'est fort heureux. Mais on voit bien que la réflexion ne peut pas se limiter au bois de chauffage, et je vous rappelle que le débat sur la politique énergétique promis par le gouvernement précédent à la suite du rapport Souviron n'a jamais été organisé.

M. Michel Bouvard. Effectivement !

M. Jean-Pierre Brard. Tous les combustibles destinés au chauffage sont évidemment concernés par cette réflexion.

Je trouve ces amendements plus que tentants et je pense qu'ils devraient être votés. Laissons ensuite à la Communauté européenne le soin de prendre ses responsabilités.

Mme Christine Boutin. Là, vous êtes cohérent !

M. Jean-Pierre Brard. Les adopter serait une manière d'acter notre volonté commune et d'aider le Gouvernement dans sa volonté de bousculer le droit communautaire.

M. Michel Bouvard et M. Jean de Gaulle. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. En l'espèce, le droit communautaire ne me paraît pas aussi évident. L'amendement n° 430 corrigé vise des produits dont l'usage y est

conforme et il étend simplement le taux réduit à leur utilisation dans certains cas, notamment quand il s'agit de chaufferies à combustibles multiples. Une installation de ce type, à mon avis, n'entre pas nécessairement dans le champ de l'interdiction communautaire. Mais si un doute subsistait, je me rallierais volontiers à la proposition de notre collègue Brard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il n'est pas question de se soumettre à Bruxelles mais, en l'état actuel du droit communautaire, la décision que pourrait prendre l'Assemblée nationale resterait inapplicable.

Je veux bien qu'on se fasse plaisir entre nous en adoptant ces dispositions, mais je préfère une autre logique. Le Gouvernement s'est engagé à entreprendre une réflexion et je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle soit conduite avec l'ensemble des groupes de l'Assemblée qui ont exprimé une préoccupation commune à ce sujet. Nous avons également entendu le Premier ministre déclarer qu'il souhaitait renégocier certaines dispositions concernant la TVA avec la Commission européenne. Je pense que c'est la bonne démarche et nous sommes prêts à la soutenir.

Néanmoins, en tant que rapporteur général, je ne peux que confirmer la proposition de rejet de la commission.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Juste un mot pour répondre à M. Bouvard, qui connaît bien ces dossiers. L'Autriche a effectivement un droit particulier, antérieur à son adhésion à la Communauté. Je propose à l'Assemblée nationale de ne pas adopter ces amendements euro-incompatibles. Ensuite, en nous appuyant sur l'exemple autrichien, nous essaierons tous ensemble de faire progresser la fiscalité dans un sens écologique.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je maintiens donc la position de rejet du Gouvernement, mais il s'agit, si je puis dire, d'un rejet actif qui ne nous empêchera pas de travailler ensemble pour faire évoluer le droit communautaire.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Que se passerait-il si nous adoptions un tel amendement ? Sauf plainte d'un autre Etat, pour distorsion de concurrence, il ne se passerait rien. Qui plus est, on faciliterait les négociations !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'exemple du plan textile montre qu'il vaut mieux adopter des résolutions eurocompatibles...

M. Laurent Dominati. Parce qu'il y a distorsion de concurrence !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... si on ne veut pas devoir reverser de l'argent ensuite.

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Pour ne pas demander une suspension de séance ! (*Sourires.*)

M. le président. Il n'est pas certain que je vous l'aurais accordée ! (*Sourires.*)

Vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez bien noté une volonté de coopération sur divers bancs. Pouvez-vous prendre un engagement – j'essaie de trouver un compromis qui permette d'avancer dans votre sens – pour que, d'ici à la prochaine loi de finances, avec M. Bouvard, M. Cochet,...

M. le président. Le Gouvernement vous a dit oui !

M. Jean-Pierre Brard. ... un texte puisse être adopté ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Un engagement suffit, mais je peux me répéter.

Le Gouvernement travaillera avec la représentation parlementaire, avec tous les volontaires, à l'étude d'une fiscalité écologique dont certaines dispositions pourraient figurer dans la prochaine loi de finances.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il faut négocier à Bruxelles – c'est la partie difficile – et compléter la prochaine loi de finances – c'est plus facile.

M. le président. En ce qui me concerne, je suis désolé de ne pouvoir être dans le groupe de travail qu'envisage M. Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je ne vous ai pas exclu !

M. le président. Nous verrons.

Je mets aux voix l'amendement n° 379.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Maurice Adevah-Pœuf. L'amendement, n° 430 corrigé est retiré.

M. le président. J'en prends acte.

Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n°s 336 et 262.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 291.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement, n° 191, de M. Bur n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 153 et 366, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 153, présenté par MM. Martin-Lalande, Guillet, Coussain et Devedjian est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 *sexies* du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Les CD-Rom et autres supports de contenus interactifs sont imposés au taux réduit de TVA de 5,5 % à compter du 1^{er} janvier 1998. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

L'amendement n° 366, présenté par MM. Bur, Germain, Gengenwin et Ferry, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° Disque optique compact (CD Rom). »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 153.

M. Michel Bouvard. Il est défendu.

M. le président. L'amendement n° 366 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 153 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet, pour les mêmes raisons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 153 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Martin-Lalande, de Broissia, Besson, Birraux, Gaillard, Guillet, Coussain, Santini, Devedjian et Poignant ont présenté un amendement, n° 152, ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le *b* octies de l'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Les services d'information accessibles par les réseaux de télécommunication ; »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Patrice Martin-Lalande a dû retourner dans sa circonscription après avoir attendu très longtemps pour défendre cet amendement qui répond à un objectif affiché à la fois par le Président de la République et par le Premier ministre : favoriser le développement du multimédia.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Malheureusement, rejet pour des raisons précédemment invoquées.

M. Michel Bouvard. Le droit communautaire, toujours !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Martin-Lalande, Besson, de Broissia, Birraux, Gaillard, Guillet, Poignant et Santini ont présenté un amendement, n° 162, ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré, après l'article 298 *septies* du code général des impôts, un article 298 *septies bis* ainsi rédigé :

« Art. 298 septies bis. – Les services d'information permettant un accès aux publications par l'intermédiaire des réseaux de communication sont soumis au taux de TVA à 5,5 % »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cochet a présenté un amendement, n° 290, ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° Tous les biocombustibles issus de la biomasse. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. L'objet de cet amendement est une incitation, qu'on peut appeler – M. Bouvard, M. Brard ou d'autres dans cette assemblée me comprendront – fiscale, à certains types d'énergies qui sont moins polluantes et plus durables que celles qu'on utilise habituellement.

Je propose un taux réduit de TVA pour les réseaux de chaleur qui emploieraient de la biomasse, c'est-à-dire le bois, mais aussi les produits issus de l'agriculture. C'est toujours le même esprit qui m'anime.

Cela étant, compte tenu des explications précédentes du Gouvernement et du rapporteur général, je préfère retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 290 est retiré.

Je suis saisi de cinq amendements n°s 8, 261, 335, 428 et 329, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 8 et 261 sont identiques.

L'amendement n° 8 est présenté par M. Proriol ; l'amendement n° 261 est présenté par MM. Jegou, Laffinier et Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 278 *septies* du code général des impôts, il est inséré un article 278 *octies* ainsi rédigé :

« Art. 278 *octies*. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 % sur les prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés effectuées dans le cadre du service public local pour le compte des communes ou de leurs groupements de communes.

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 335, présenté par M. Godfrain, est ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le taux de TVA applicable aux prestations de collecte, de transport, et de traitement des déchets ménagers et assimilés effectuées dans le cadre du service public local pour le compte des communes ou de leurs groupements, est fixé à 5,5 %.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits inscrits aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 428, présenté par M. Julia et M. Demange, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 278 *bis* du code général des impôts, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. 278 *ter*. – Le taux de la TVA applicable aux prestations de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés effectuées dans le cadre du service public local pour le compte des communes et de leurs groupements est fixé à 5,5 %, à compter du 1^{er} janvier 1998.

« II. – La perte de recettes est compensée par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 329, présenté par M. Cochet, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le *b* de l'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Les prestations de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers effectuées directement par les communes ou leurs groupements.

« II. – La perte de recettes résultant pour l'Etat des dispositions du I sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir les amendements n°s 261 et 8.

M. Jean-Jacques Jegou. La collecte et le traitement des ordures ménagères est le seul service public local à être actuellement soumis à la TVA au taux de 20,6 %. Chacun sait que l'eau, l'assainissement et les transports sont soumis à un taux réduit.

Les dépenses pour la collecte et le traitement des ordures ménagères enregistrent, depuis de nombreuses années, une forte croissance en application de la loi du 13 juillet 1992 qui contraint les communes et leurs groupements à prendre des dispositions d'ici à 2002 pour détruire les ordures ménagères. Cette croissance est particulièrement importante, non seulement pour les communes rurales, mais aussi pour les communes urbaines qui doivent construire des équipements coûteux. La décision européenne d'harmonisation des taux de TVA classe les services de collecte et de traitement des déchets ménagers parmi ceux susceptibles de bénéficier du taux réduit.

Monsieur le président, vous avez un visage crispé qui montre des signes d'impatience !

M. le président. Je ne vous ai rien dit ! Poursuivez.

M. Claude Bartolone. C'est un fait personnel !

M. Jean-Jacques Jegou. Vous, vous êtes très détendu parce que vous n'êtes pas là depuis très longtemps !

M. Claude Bartolone. Mais vous, vous n'êtes pas là lorsqu'on examine un texte social !

M. le président. Monsieur Bartolone, laissez M. Jegou terminer.

M. Jean-Jacques Jegou. L'adoption de cette mesure marquerait la volonté du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, de lutter contre la pollution. Ainsi, les collectivités pourraient avoir des moyens nouveaux qui leur permettraient de mieux traiter la collecte sélective et la destruction des déchets ménagers.

M. le président. L'amendement n° 335 n'est pas défendu.

L'amendement n° 428 n'est pas défendu.

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 329.

M. Yves Cochet. On pourrait croire – personne ne s'y trompera ! – que c'est à peu près le même amendement que je défends. Il n'en est rien. Les amendements précédents visent les prestations « effectuées dans le cadre du service public local pour le compte des communes ou de leurs groupements » ; le mien porte sur celles « effectuées directement par les communes ou leurs groupements ».

Quelle est la différence ? Plusieurs opérateurs s'occupent de la collecte des déchets ménagers urbains en France. Certaines communes l'assurent directement, et d'autres la donnent en concession – je regarde, monsieur Brard – à certains grands groupes que je ne nommerai pas, mais que tout le monde connaît. Pour moi, il n'était pas question d'avantager encore ces grands groupes, mais plutôt de faire bénéficier les communes qui, comme en Allemagne, assurent directement la gestion de leurs déchets du taux de TVA réduit, comme celui applicable aux autres services publics qu'elles gèrent directement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a rejeté les deux premiers amendements. Elle a entendu les arguments avancés par leurs auteurs, mais, compte tenu du coût – de 600 à 700 millions de francs, – elle n'a pas estimé possible de les retenir.

M. Maurice Adevah-Pœuf. C'est bien dommage !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pour ce qui concerne l'amendement présenté par M. Cochet, beaucoup d'entre nous y étions très sensibles.

M. Michel Bouvard. Cela ne va pas plus loin que la « sensibilité » !

M. Didier Migaud, rapporteur général. La proposition peut se heurter à certains problèmes de droit, car il n'est pas certain qu'on puisse établir des distinctions selon les modes de gestion.

M. Yves Cochet. Je crois que si.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Le mode de gestion de la collecte et du traitement des déchets est un sujet qu'il faut continuer à étudier. Malheureusement, nous n'avons pas retenu cet amendement non plus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'argument de l'euro-incompatibilité ne peut pas être avancé sur ce sujet, car il est effectivement possible de soumettre au taux réduit les opérations relatives aux ordures ménagères.

Il y a deux arguments qui font réfléchir le Gouvernement.

Le premier est le coût : 600 millions de francs. Il est très difficile d'accepter une mesure de ce montant.

Le deuxième, mais peut-être le Gouvernement manque-t-il d'informations, est que je voudrais être sûr que, si la collectivité nationale sacrifie 600 millions de francs sur ce sujet, les collectivités locales, les usagers en tireront le plein bénéfice.

Je propose donc à l'Assemblée de rejeter ces amendements, mais d'intégrer la suggestion qui est ainsi faite dans la recherche que nous allons faire ensemble durant l'année qui vient. Si, d'une part, nous sommes assurés, pour la préparation de la loi de finances de 1999, que cette mesure profite véritablement aux collectivités locales et aux usagers, si, d'autre part, nous avons les moyens financiers d'engager une réduction de TVA sur ce point, nous n'aurons pas de difficultés communautaires.

Rejet pour la loi de finances de 1998.

M. le président. Sur les amendements n°s 8 et 261, je suis saisi, par le groupe de l'Union pour la démocratie française, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ces amendements sont très intéressants. Il est, en effet, regrettable que soit taxé au taux normal de la TVA l'enlèvement des ordures ménagères et l'élimination des déchets par les communes.

L'objection du coût n'est pas pertinente : il est évident que si les communes bénéficiaient d'une réduction de taux de TVA, elles diminueraient d'autant les impôts qu'elles lèvent sur leurs contribuables. Nous nous battons pour une diminution des prélèvements obligatoires, nous l'aurions ainsi automatiquement.

Je m'explique mal l'amendement de M. Cochet. Que l'enlèvement des ordures ménagères soit effectué en régie ou par la concession, le problème est le même. Il s'agit de savoir si l'on paie la TVA au taux de 5,5 % ou de 20,6 % sur un service qui est le même. Si on paie le taux réduit, les communes demanderont moins au contribuable local et l'objectif sera atteint de la même façon.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Sur cette affaire complexe, on ne peut pas répondre par noir ou blanc.

Je partage l'opinion selon laquelle on n'est pas sûr que la réduction du taux soit répercutée.

De tous ces amendements, le plus sympathique est celui de M. Cochet, mais je ne le voterai que s'il était ajouté, après les mots : « les communes ou leurs groupements », les mots : « qui pratiquent le tri sélectif ».

M. Yves Cochet. Cela viendra.

M. Jean-Pierre Brard. On utilise de nouveau la fiscalité comme un levier. On sait pourtant que les collectivités territoriales qui développent le tri sélectif font un effort financier important puisque celui-ci est beaucoup plus coûteux que la collecte banale des ordures ; l'ardoise ne serait plus de 600 millions de francs. Dans l'immédiat, même si l'incitation fonctionne, on court ce risque.

Comme la mesure n'est pas « euro-incompatible », je me demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si, entre la première et la deuxième lecture, le Gouvernement ne pourrait pas proposer un amendement qui, du point de vue de la protection de l'environnement, serait un levier.

M. le président. La parole est à M. Alain Barrau.

M. Alain Barrau. Je souligne la distinction, qu'a déjà signalée M. Cochet, entre l'amendement de M. Gantier, qui concerne les délégations de gestion, et celui de M. Cochet, qui concerne les régies directes.

Dans la réflexion que le Gouvernement propose, je pense que le régime de la régie directe pourrait être une incitation parce que beaucoup de collectivités territoriales aujourd'hui reviennent sur des délégations de gestion à cause des dangers que l'on connaît.

Pour favoriser une extension du recours à la régie directe dans ce domaine, on pourrait très bien établir une distinction dans cette loi de finances si possible ou, en tout cas, dans la prochaine.

M. le président. Je mets aux voix les amendements n°s 8 et 261.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	93
Nombre de suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	21
Contre	72

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gilbert Gantier. Je crains, monsieur le président, que mon vote n'ait pas été enregistré.

M. Jean-Pierre Balligand. Pour une fois que M. Gantier votait bien ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Gantier, nous en prenons note immédiatement.

M. Gilbert Gantier. Ainsi que pour mon délégué !

M. le président. Bien sûr !

Je donne lecture du sous-amendement, qui portera le n° 483, déposé sur l'amendement n° 329 par M. Brard.

« Compléter le deuxième alinéa de cet amendement par les mots : « qui pratiquent le tri sélectif ». »

Monsieur Cochet, quel est votre sentiment sur ce sous-amendement de M. Brard ?

M. Yves Cochet. Si nous adoptons mon amendement dès cette loi de finances, je suis très favorable au sous-amendement de M. Brard. Je préférerais néanmoins que l'ajout consiste en « qui pratiquent la collecte ou le tri sélectif ». La collecte montre que c'est à la source, alors que le tri... Il est toujours difficile de faire trier ses déchets par quelqu'un d'autre. Dès lors, nous serions entièrement d'accord.

M. le président. Monsieur Cochet, seul M. Brard peut rectifier son sous-amendement. Je vais donc lui demander s'il prend en charge cette rectification.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je propose donc « qui pratiquent la collecte ou le tri sélectif », en accord avec mon collègue Yves Cochet.

M. le président. Le sous-amendement est ainsi rectifié.

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Dans ces conditions ; évidemment, je souhaite que la commission des finances et le Gouvernement acceptent notre amendement dont l'incidence financière sera sans doute modeste, mais l'incidence symbolique forte, n'est-ce pas M. Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Absolument !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 329 ainsi sous-amendé ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Je pense qu'elle l'aurait regardé avec bienveillance. Cela dit, nous n'en connaissons pas le coût.

M. Yves Cochet. Oh !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je pourrais attendre l'avis du Gouvernement mais, *a priori*, je considère que l'idée est bonne. Ne vaudrait-il pas mieux cependant renvoyer cette question à la deuxième lecture afin de prendre une position en toute connaissance de cause ?

M. Yves Cochet. A cause de l'ambiguïté juridique ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Oui, mais aussi du coût.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme le rapporteur général, il suggère que l'amendement soit retiré et qu'on travaille à nouveau sur le dossier d'ici à la deuxième lecture. Il faut savoir si l'on peut recenser les communes qui utilisent le tri sélectif. Il y a des considérations financières et pratiques et, de ce fait, nous ne disposons pas de toutes les informations nécessaires pour décider dans l'instant.

M. le président. Monsieur Cochet, cédez-vous aux pressions amicales du Gouvernement ?

M. Yves Cochet. Je ne cède pas à toutes les tentations, mais à celle-ci, oui, dans la mesure où un engagement est pris pour 1998. Je retire donc mon amendement.

M. le président. Monsieur Brard, souhaiteriez-vous le reprendre ?

M. Jean-Pierre Brard. Je le « partage » – le sens du partage est conforme à ma culture, n'est-ce pas ? (*Sourires*) – avec M. Cochet et, s'il en est d'accord, nous le reprendrons et le cosignerons avec ceux qui le souhaitent pour la deuxième lecture.

M. Alain Barrau. Très bien !

M. Claude Bartolone. On pourra le recycler ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. En effet ! si M. Bouvard, M. Adevah-Pœuf, M. Cochet et M. Barrau le souhaitent. Voilà un amendement œcuménique et propre !

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, pour cette nouvelle notion du partage, alors que je vous incitais à demi-mot à reprendre l'amendement dès maintenant.

L'amendement n° 329 est retiré et le sous-amendement n° 483 rectifié n'a plus d'objet.

M. le président. M. Hériaud a présenté un amendement, n° 266, ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Avant le dernier alinéa de l'article 260 A du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« déchetteries ; »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Je suis attendri par la lune de miel entre les composantes de la gauche plurielle. C'est extraordinaire !

M. Bruno Le Roux. Jaloux !

M. Jean-Jacques Jegou. Oui, je suis un peu jaloux car j'avais rédigé le même amendement. Peut-être, un jour, céderai-je moi aussi aux sirènes ?

M. le président. Vous suscitez l'enthousiasme de tous vos collègues ! Mais poursuivez.

M. Jean-Jacques Jegou. Un peu d'humour ne nuit pas après tant de journées difficiles !

M. le président. Et c'est loin d'être fini !

M. Jean-Jacques Jegou. L'amendement n° 266 vise à combler un oubli dans le code général des impôts et devrait rencontrer l'assentiment de l'ensemble de l'Assemblée.

Actuellement, l'article 260 A du code général des impôts énumère les services rendus par les collectivités territoriales pouvant faire l'objet d'un assujettissement à la TVA sur option, dès lors que les ressources de ces services proviennent des régimes de la redevance et non du régime de la taxe. Ce dernier régime exclut l'option TVA et les budgets sont inclus dans le budget général de la collectivité.

De plus en plus nombreuses sont les déchetteries construites par les collectivités, destinées notamment à recevoir les déchets végétaux des particuliers et certains déchets des entreprises artisanales et commerciales : bois et dérivés, cartons, etc. Ce service est totalement distinct de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Ayant procédé à des investissements et mis en place le fonctionnement de ces déchetteries, les collectivités ont choisi l'option de l'assujettissement à la TVA, qui ne leur a pas été refusé par les services fiscaux locaux. Ayant, du fait de l'investissement réalisé, un crédit d'impôt TVA, celui-ci a été, à leur demande, remboursé aux collectivités, comme cela est tout à fait normal.

En 1997, l'administration, suite à des contrôles comptables et fiscaux classiques, demande aux collectivités de reverser la TVA au Trésor et dénonce l'assujettissement à la TVA au motif que l'on ne trouve pas le mot « déchetterie » à l'article 260 A du code général des impôts. Elle applique ainsi le régime fiscal en vigueur pour les ordures ménagères.

L'administration s'appuie donc sur une lacune qu'il convient de combler, mes chers collègues, car elle concerne toutes les collectivités qui sont en régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cet ajout serait dans le droit fil des amendements qui viennent d'être discutés.

L'ensemble des collectivités pratiquent de plus en plus le tri sélectif et installent, au prix d'un investissement non négligeable, des déchetteries aux périphéries des communes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Le présent amendement a pour objet de permettre aux collectivités locales d'opter en faveur de l'assujettissement à la TVA pour leurs activités de déchetterie. S'il apparaît tout à fait légitime de soulever ce problème, la solution proposée, nous en avons discuté en commission des finances, n'est pas obligatoirement la plus satisfaisante. En effet, l'amendement vise les déchetteries en tant que telles, alors que celles-ci ne sont pas nécessairement hors du champ de la TVA. Tout dépend, en réalité, de leur mode de financement.

Certaines communes perçoivent, pour l'enlèvement et le traitement des ordures, déchets et résidus, la redevance pour services rendus prévue par l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales. Cette activité, dont la déchetterie est l'un des maillons, peut alors être soumise, sur option, à la TVA, en application de l'article 260 A du code général des impôts.

D'autres communes perçoivent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et peuvent instituer, pour l'élimination des déchets industriels banals, la redevance spéciale qui est visée à un autre article du même code. Dans cette hypothèse, elles ne peuvent pas opter pour la TVA tout en bénéficiant du fonds de compensation de TVA.

Autrement dit, la déchetterie est ou n'est pas dans le champ de la TVA en fonction du mode de financement de l'activité de traitement des déchets.

La commission a accepté de prendre en compte l'amendement de M. Hériaud afin de permettre au Gouvernement de clarifier cette situation particulièrement complexe.

Donc, monsieur le président, il serait bon que nous ayons la position du Gouvernement sur ce sujet.

M. le président. J'ai bien l'intention de la lui demander !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Hériaud, par la bouche de M. Jegou, nous invite à un moment d'orfèvrerie fiscale. Je réponds donc à sa question.

Les déchetteries font partie intégrante du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dont le régime de TVA – c'est là la complexité – dépend du mode de financement.

Première solution, lorsque ce service est financé à la fois par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les déchets ménagers et par la redevance spéciale pour les déchets industriels banals, la collectivité ne réalise pas des opérations placées dans le champ d'application de la TVA. Elle ne peut donc pas déduire par la voie fiscale la TVA afférente aux diverses dépenses exposées pour les besoins de telles opérations, notamment celles afférentes aux déchetteries qui nous intéressent en l'occurrence.

Cependant, elle peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation de la TVA. Mais les choses ne sont pas si simples. Si un investissement est utilisé, pour partie, pour effectuer des opérations soumises à la TVA, au titre par exemple de la valorisation des déchets, à laquelle nous sommes tous attachés, un droit partiel à déduction est ouvert à la collectivité. S'il s'agit d'une usine d'incinération pour laquelle les activités taxables revêtent un caractère accessoire, une attribution du fonds de compensation de la TVA peut être accordée à hauteur de la fraction pour laquelle la TVA n'a pas été déduite fiscalement. Voilà pour la première famille.

En revanche – c'est le deuxième cas – lorsque la collectivité a choisi de financer le service par la redevance générale pour enlèvement des ordures ménagères, elle peut opter pour l'assujettissement à la TVA et déduire selon les règles de droit commun la taxe se rapportant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, dont celles afférentes aux déchetteries qui sont nécessaires à son activité.

Il semblerait que certaines collectivités aient opté pour la TVA à raison des opérations réalisées dans les déchetteries qui sont financées par cette redevance spéciale.

Les règles de TVA applicables aux déchetteries ne peuvent pas être dissociées de l'ensemble des règles de TVA applicables au service de collecte, je l'ai déjà dit, ainsi que du traitement des ordures ménagères dont elles sont une composante.

Pour vous faire une réponse positive, monsieur Jegou, je vous propose donc que le régime applicable à la redevance spéciale soit réexaminé à brève échéance, et bien entendu tous les parlementaires qui souhaiteraient être associés à cette réflexion seraient les bienvenus.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement. Mais si, après les explications très claires que je vous ai données (*Sourires.*), vous ne le faisiez pas, je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Monsieur Jegou, après les explications particulièrement claires du Gouvernement, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean-Jacques Jegou. Le problème est très compliqué, je n'en disconviens pas.

Cela dit, je trouve que M. le secrétaire d'Etat invite un peu trop souvent les parlementaires intéressés à réexaminer le problème plus tard. Nous allons tenir des meetings permanents !

M. Philippe Auberger. Des groupes d'études !

M. Jean-Jacques Jegou. Je le dis amicalement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Des groupes d'études, avec vous, monsieur Jegou !

M. Jean-Jacques Jegou. Certes, ce sera certainement très sympathique...

M. Jean-Pierre Brard. Il vaut mieux avoir Jegou que de Courson ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Jegou. ... et pluriel.

Toujours est-il, monsieur le secrétaire d'Etat, que depuis le début de la discussion, nous n'avons guère obtenu de réponses satisfaisantes. Pas plus d'ailleurs, il faut bien le dire, que les Verts qui attendent toujours qu'on accepte un de leurs amendements !

M. Yves Cochet. Ne vous inquiétez pas pour nous !

M. Jean-Jacques Jegou. Je suis bien d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, nous pouvons nous revoir. Je reconnais que vous nous faites une ouverture sur un problème fiscal extrêmement complexe. Et je veux bien qu'on y réfléchisse.

Les collectivités sont soumises à des exigences réglementaires auxquelles nous souscrivons. Beaucoup de communes, dont la mienne, pratiquent par exemple la collecte sélective de produits divers et variés. Je pense à

des systèmes dits « Kangourou » de produits toxiques. Des actions sont menées par les collectivités, actions extrêmement puissantes et coûteuses. L'Île-de-France, quant à elle, doit se doter d'équipements très importants pour la destruction des ordures ménagères.

On pourrait parler des lits fluidisés, par exemple.

Peut-être conviendrait-il de clarifier rapidement tout cela. En tout cas, la destruction des ordures ménagères se trouve dans le schéma directeur de la région parisienne à l'horizon 2002. Il faut donc nous apporter des réponses rapidement, monsieur le secrétaire d'Etat. Et je compte sur vous pour donner satisfaction à toutes ces collectivités qui souffrent financièrement.

M. le président. Monsieur Jegou, nous ne manquerons pas, en tout cas, d'opérer un tri sélectif entre tous les groupes de travail proposés ! (*Sourires.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La méthode du Gouvernement est de proposer des coopérations à la représentation nationale. Cela a été le cas sur les emplois-jeunes et si ce dispositif a un tel succès, c'est en partie parce que des élus y ont travaillé – je salue certains d'entre eux – tout l'été.

M. Jean-Jacques Jegou. Le succès reste à démontrer !

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est ce que nous verrons, effectivement !

M. Jean-Jacques Jegou. Je le souhaite pour vous !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous partageons ce souhait !

Sur la fiscalité écologique, le Gouvernement souhaite travailler de la même façon et arriver à de bons résultats.

Quant au point précis, dont vous avez reconnu la complexité, le Gouvernement est prêt à travailler avec les associations d'élus. Si certains parlementaires veulent y être associés, ils le seront, mais ils n'y sont pas obligés.

L'attitude du Gouvernement n'est pas évasive mais ouverte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 266.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté un amendement, n° 383, ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le b du 4° du I de l'article 261 D du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette disposition s'applique également aux locaux répartis dans plusieurs immeubles faisant l'objet d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. »

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence de la taxe additionnelle au droit de bail prévue à l'article 741 bis du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Sortant des déchets, nous resterons dans la complexité avec cet amendement qui tend à préciser l'article 261 D du code général des impôts concernant l'exonération de la TVA, laquelle est interprétée actuellement de manière très restrictive par l'administration fiscale, notamment au travers de deux instructions de 1991.

Cette interprétation a pour conséquence de bloquer les opérations de réhabilitation entreprises dans plusieurs stations de sports d'hiver à l'initiative des communes et dans le cadre d'un projet d'intérêt général, destinées à rénover les appartements et à les mettre en marché avec une contrainte pour les propriétaires, à savoir un bail de neuf ans conclu par des exploitants professionnels. Il apparaît, en effet, que seul le régime de la TVA, grâce notamment aux récupérations de taxe qu'il permet, est suffisamment incitatif pour assurer le lancement et le financement de telles opérations. Mais il est évidemment impossible, compte tenu de la liberté laissée aux propriétaires, d'envisager que tous les propriétaires s'engagent simultanément dans l'opération de rénovation et donnent mandat à un seul exploitant.

L'amendement a donc pour objet de préciser que sont soumis également au régime de la TVA les locaux répartis dans plusieurs immeubles et gérés éventuellement par plusieurs exploitants, sous réserve qu'ils soient inclus dans une opération de réhabilitation engagée par la commune conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Cette proposition s'intègre dans le cadre d'une expérimentation sur la rénovation de l'immobilier de loisir en montagne, qui a été engagée en accord avec le précédent ministre du tourisme, Bernard Pons, que je tiens à remercier de l'attention qu'il a portée à ces questions, parce qu'il s'agit d'un problème national qui concerne toute notre économie touristique. Il serait dommage que le processus d'expérimentation soit bloqué par une interprétation restrictive des dispositions fiscales.

Ce sera peut-être l'occasion pour le Gouvernement de donner satisfaction à l'opposition, plutôt que de créer un groupe d'études supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est un beau sujet, mais vaste.

M. Philippe Auberger. Soyez généreux, alors !

M. Michel Bouvard. Ça sent le groupe d'études !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je ne suis pas sûr qu'on puisse le traiter ainsi au détour d'un amendement, comme nous avons eu l'occasion de le dire en commission des finances.

Il est vrai qu'une instruction pose des problèmes d'interprétation et que l'enjeu d'une telle extension doit être bien mesuré. Dans ces conditions, il ne faut pas en débiter trop rapidement.

La commission n'a pas retenu l'amendement, mais je souhaite que le Gouvernement précise l'interprétation de l'instruction en cause. C'est en tous cas un dossier qui mérite d'être approfondi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sur la réduction des déductions exceptionnelles pour frais professionnels d'un certain nombre de professions, monsieur Bouvard, le Gouvernement, en s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée, a suivi une proposition de l'opposition. J'ai cru aussi être attentif à ce que vous avez expliqué à propos des aides à domicile pour les personnes handicapées.

Quant à l'amendement, je partage le point de vue du rapporteur général de la commission des finances et j'en demande le rejet.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Nous avons saisi les services du ministère des finances de ce dossier, il y a déjà plusieurs mois.

M. Philippe Auberger. Ils réfléchissent !

M. Michel Bouvard. Il y a eu des discussions et une procédure expérimentale est en cours avec quatre stations de sports d'hiver qui se sont engagées dans cette procédure. Nous avons donc besoin d'une réponse dans un délai raisonnable.

Je comprends qu'on ne puisse pas compléter aujourd'hui l'article 261 D du code général des impôts, mais je voudrais que le Gouvernement examine la question d'ici à la clôture de la discussion de la loi de finances au Sénat, et autorise peut-être la poursuite de cette expérience dans les quatre stations actuellement retenues, de manière à ne pas bloquer une expérimentation dont nous attendons des effets pour la réhabilitation de l'ensemble de l'immobilier de loisirs.

M. le président. Mon cher collègue, M. le secrétaire d'Etat a dit tout à l'heure quel intérêt il portait aux stations de sports d'hiver.

M. Michel Bouvard. Je l'en remercie !

M. le président. Je me félicite d'ailleurs que les quatre stations en cause soient en Savoie et non pas en Haute-Savoie ! (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 383.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, nos 422, 74, 75 et 73, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 422, présenté par M. Migaud, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Le 1° du 4 de l'article 298 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« N'est pas déductible la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, acquisitions intracommunautaires, livraisons et services portant sur :

« – les essences utilisées comme carburants mentionnées au tableau B de l'article 265 du code des douanes à l'exception de celles utilisées pour les essais effectués pour les besoins de la fabrication de moteurs ou d'engins à moteur ;

« – les gazoles utilisés comme carburants mentionnés au tableau B de l'article 265 du code des douanes utilisés pour des véhicules et engins exclus du droit à déduction ainsi que pour des véhicules et engins pris en location quand le preneur ne peut pas déduire la taxe relative à cette location, à l'exception de ceux utilisés pour les essais effectués pour les besoins de la fabrication de moteurs ou d'engins à moteur ;

« – les gaz de pétrole et autres hydrocarbures présentés à l'état gazeux (position 27.11.29 du tarif des douanes) et le pétrole lampant (position 27.10.00.55 du tarif des douanes) utilisés comme carburants, dans la limite de 50 % de son montant, lorsque ces produits sont utilisés pour des véhicules et engins exclus du droit à déduction ainsi que pour des véhicules et engins pris en location quand le preneur ne peut pas déduire la taxe relative à cette location ;

« – les carburateurs mentionnés à la position 27.10.00 du tableau B de l'article 265 du code des douanes utilisés pour les aéronefs et engins

exclus du droit à déduction ainsi que pour les aéro-nefs et engins pris en location quand le preneur ne peut pas déduire la taxe relative à cette location ;

« – les produits pétroliers utilisés pour la lubrification des véhicules et engins exclus du droit à déduction ainsi que des véhicules et engins pris en location quand le preneur ne peut pas déduire la taxe relative à cette location. »

« II. – Après l'article 273 septies A du code général des impôts, il est inséré un article 273 septies B ainsi rédigé :

« Les assujettis peuvent déduire la taxe sur la valeur ajoutée afférente à l'électricité consommée par les véhicules terrestres exclus du droit à déduction, lorsque ces véhicules sont utilisés pour les besoins d'opérations ouvrant droit à déduction et qu'ils fonctionnent exclusivement au moyen de l'énergie électrique. Il en va de même lorsque les véhicules de cette nature sont pris en location et que la taxe relative à cette location n'est pas déductible. »

L'amendement n° 74, présenté par M. Migaud, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Le 1° du 4 de l'article 298 du code général des impôts est ainsi modifié :

« I. – Après le deuxième alinéa du *a*, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les gazoles utilisés comme carburants mentionnés au tableau B de l'article 265 du code des douanes utilisés pour des véhicules et engins exclus du droit à déduction ainsi que pour des véhicules et engins pris en location quand le preneur ne peut pas déduire la taxe relative à cette location, à l'exception de ceux utilisés pour les essais effectués pour les besoins de la fabrication de moteurs ou d'engins à moteur. »

« II. – Le *b* est ainsi rédigé :

« La déduction de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats, importations, acquisitions intracommunautaires, livraisons et services portant sur les gaz de pétrole liquéfiés relevant de la position 27-11-12, 27-11-13 et 27-11-19 du tarif des douanes, le gaz naturel comprimé (ex-27-11-21 du tarif des douanes), les autres gaz de pétrole et autres hydrocarbures présentés à l'état gazeux (27-11-29 du tarif des douanes) et le pétrole lampant (27-10-00-55 du tarif des douanes) utilisés comme carburants, est limitée à 50 % de son montant lorsque ces produits sont utilisés pour des véhicules et engins exclus du droit à déduction ainsi que pour des véhicules et engins pris en location quand le preneur ne peut pas déduire la taxe relative à cette location. »

L'amendement n° 75, présenté par M. Migaud, rapporteur général, et M. Lengagne, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Après le *b* du 1° du 4 de l'article 298 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les véhicules visés à l'alinéa précédent, qui utilisent comme carburant le gaz de pétrole liquéfié et le gaz naturel véhicule, la taxe sur la valeur ajoutée est totalement déductible. »

« II. – La perte de recettes est compensée par la majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 73, présenté par M. Migaud, rapporteur général, et M. Lengagne, est ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 273 septies A du code général des impôts, il est inséré un article 273 septies B ainsi rédigé :

« La taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats d'électricité destinés à être utilisés par des véhicules ou engins, quelle que soit leur nature, conçus pour transporter des personnes ou à usage mixte et qui constituent une immobilisation est déductible sans limitation. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée par la majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 422.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement propose de réunir trois amendements précédemment adoptés par la commission des finances, deux d'entre eux ayant été présentés par M. Lengagne et défendus par M. Cochet, et un que j'ai présenté moi-même.

Il propose, en premier lieu, de supprimer la possibilité pour les entreprises de récupérer, à hauteur de 50 %, la TVA qui a grevé leur consommation de gazole, pour les véhicules qu'elles utilisent et qui sont exclus du droit à déduction. Cette déductibilité partielle constitue en effet un encouragement totalement injustifié à l'utilisation du gazole, puisque ce droit à déduction n'est autorisé pour aucun autre carburant routier. La mesure proposée ne modifie pas le régime applicable aux véhicules qui ne sont pas exclus du droit à déduction : transporteurs routiers, taxis, ambulances.

Il propose, en deuxième lieu, par la suppression de toute référence à ces produits dans le 1° du 4 de l'article 298 du code général des impôts portant dispositions dérogatoires du droit commun de la déductibilité, d'encourager au contraire l'utilisation de carburants moins polluants, en permettant aux entreprises de récupérer, dans sa totalité, la TVA afférente à la consommation de GPL et de GNV, lorsque ces produits sont utilisés pour les besoins de véhicules exclus du droit à déduction.

Il propose, enfin, de rendre déductible la TVA afférente à l'électricité consommée par les véhicules de transport de personnes fonctionnant au moyen de cette énergie, qui sont actuellement pénalisés par rapport à d'autres carburants comme le gazole.

La perte de recettes résultant des mesures proposées par les amendements n°s 73 et 75, qui rendent déductible la TVA afférente à l'électricité, au GPL, au GNV consommés par certains véhicules de transport de personnes, est plus que compensée par le gain budgétaire issu de l'amendement n° 74 qui supprime la possibilité de déduire 50 % de la TVA afférente au gazole consommé par les véhicules exclus du droit à déduction, puisque c'est une mesure qui peut rapporter au budget de l'Etat de l'ordre de 350 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 422, qui est une synthèse des trois autres ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Certains m'ont reproché tout à l'heure de répondre à des problèmes graves en proposant la création de groupes de travail. Là, il s'agit de fiscalité écologique, de propositions concrètes,

sérieuses, étudiées, immédiatement applicables. On peut réfléchir, et on va le faire ensemble, à une fiscalité écologique et eurocompatible, mais, dans l'immédiat le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 422 et il remercie la commission des finances d'avoir réalisé une heureuse synthèse entre plusieurs propositions.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Je vous remercie également d'avoir réalisé cette synthèse, monsieur le rapporteur général, et je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je m'interroge cependant sur un point. Au troisième tiret du paragraphe I de l'amendement, il est fait référence aux gaz de pétrole et autres hydrocarbures présentés à l'état gazeux et au pétrole lampant. Le GNV n'est pas cité explicitement. Faut-il sous-amender ou bien fait-il partie des autres hydrocarbures présentés à l'état gazeux ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. On ne fait pas référence explicitement au GNV pour permettre la déduction à 100 %, mais vous avez satisfaction.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous retirez les amendements n°s 74, 75 et 73 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 74, 75, 73 sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 422.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer : nous n'avons plus que 200 amendements à examiner sur la première partie de la loi de finances. *(Sourires.)*

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui, pour répondre à un vœu général, commencera à vingt et une heures.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 17 octobre 1997

SCRUTIN (n° 24)

sur l'article 10 du projet de loi de finances pour 1998 (réduction de 50 % du plafond de la réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile).

Nombre de votants	122
Nombre de suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62

Pour l'adoption	81
Contre	41

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 71 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe RPR (140) :

Contre : 19 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe UDF (113) :

Contre : 22 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 25)

sur l'amendement n° 260 de M. Gantier après l'article 11 du projet de loi de finances pour 1998 (abaissement du taux de TVA applicable aux véhicules électriques).

Nombre de votants	92
Nombre de suffrages exprimés	92
Majorité absolue	47

Pour l'adoption	29
Contre	63

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 54 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe RPR (140) :

Pour : 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe UDF (113) :

Pour : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 26)

sur les amendements n° 8 de M. Proriol et n° 261 de M. Jegou après l'article 11 du projet de loi de finances pour 1998 (abaissement du taux de TVA applicable à la collecte et au traitement des déchets ménagers).

Nombre de votants	93
Nombre de suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	21
Contre	72

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (251) :**

Contre : 62 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe RPR (140) :

Pour : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe UDF (113) :

Pour : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

